

AdCF
INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE



PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE LOCALE



Opportunités et défis pour
les intercommunalités

Décembre 2020

Avec le soutien de

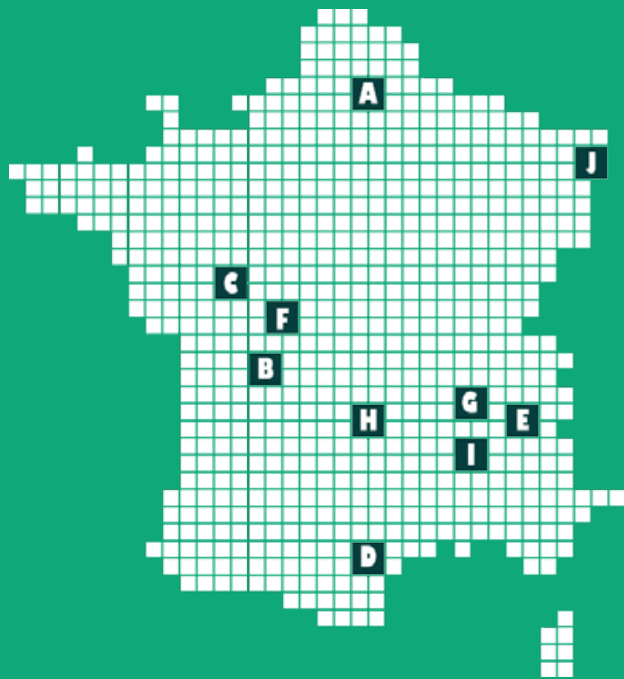




SOMMAIRE



ÉDITO			P. 4
RÉSUMÉ EXÉCUTIF			P. 5
INTRODUCTION			P. 6
MÉTHODOLOGIE			P. 10
I. SE LANÇER DANS LA PRODUCTION LOCALE D'ÉNERGIE : AMBITIONS ET ACTIONS DES INTERCOMMUNALITÉS			P. 12
<hr/>			
LES INTERCOMMUNALITÉS MOBILISÉES POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	P. 14	DES POTENTIELS À VALORISER ET DES OPPORTUNITÉS À SAISIR	P. 17
L'INDISPENSABLE PORTAGE POLITIQUE ET TECHNIQUE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	P. 15	INITIER LA DÉMARCHE : DIAGNOSTIC, PLANIFICATION ET PLAN D' ACTIONS	P. 21
II. ENR À L'ÉCHELON INTERCOMMUNAL : PRODUCTION EXISTANTE ET OUTILS UTILISÉS			P. 28
<hr/>			
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES À L'ÉCHELON INTERCOMMUNAL : ÉTAT DES LIEUX	P. 30	IDENTIFIER LE MONTAGE JURIDIQUE PERTINENT ET DÉFINIR LA GOUVERNANCE	P. 35
FILIÈRES INVESTIES, FILIÈRES EN DÉVELOPPEMENT	P. 31		
III. LES FREINS À ANTICIPER ET LES SOLUTIONS À DÉPLOYER			P. 40
<hr/>			
DÉPASSER LES DIFFICULTÉS D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE	P. 42	ACCEPTABILITÉ DES PROJETS : ASSOCIER LES CITOYENS À LA DÉMARCHE	P. 50
FAIRE FACE AU MANQUE DE MOYENS FINANCIERS ET D'INGÉNIERIE EN INTERNE	P. 46		
CONCLUSION			P. 56
<hr/>			
REMERCIEMENTS			P. 57



EXEMPLES CITÉS

A.	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME	P. 17, 19, 47
B.	GRAND ANGOULÊME	P. 17
C.	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS	P. 18, 20, 21
D.	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MONTAGNE NOIRE	P. 18, 32, 34, 54
E.	GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE	P. 23, 47
F.	GRAND POITIERS	P. 24, 27, 55
G.	VALENCE ROMANS AGGLO	P. 27
H.	SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ	P. 33
I.	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL'ÉYRIEUX	P. 34
J.	EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	P. 54

GLOSSAIRE

ABF : Architectes des Bâtiments de France
AE : Autorisation environnementale
ALEC : Agence Locale Énergie Climat
BEI : Banque européenne d'investissement
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
CET : Contribution Économique Territoriale
CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
CCA : Compte Courant d'Associés
CRE : Commission de Régulation de l'Énergie
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
ELD : Entreprise Locale de Distribution d'électricité et de gaz
IFER : Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux
LTECV : Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial
PETR : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
RTE : Réseau de Transport d'Électricité
S3REnR : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables
SDE : Schéma Directeur des Énergies
SCIC : Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif
SEM : Société d'économie mixte
TEPOS : Territoire à Énergie Positive
TURPE : Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité



ÉDITO



Sébastien Martin,
président de l'AdCF
Intercommunalités de France

Entre production centralisée et production décentralisée, notre politique énergétique nationale cherche encore le « mix » le plus opportun et le plus réaliste à l'aune des engagements que nous prenons. Selon l'organisme France Stratégie, les mesures prises durant la crise sanitaire de 2020 ont mis en évidence certaines limites¹ des énergies renouvelables qui sont, par essence, plus « localisées ». **Il fait cependant peu de doutes qu'une complémentarité entre sources énergétiques reste souhaitable à moyen terme**, les choix stratégiques nationaux opérés en France allant en ce sens. Nous devons à la fois maîtriser drastiquement nos consommations et diversifier les productions énergétiques pour accroître notre résilience.

Responsables des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), de plus en plus engagées dans les productions décentralisées, les intercommunalités ont un rôle éminent à jouer compte tenu d'une part de leur cohérence spatiale, proche de nos bassins de vie, mais aussi de leurs compétences opérationnelles en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et d'environnement.

Qu'elles soient liées à l'éolien, à l'énergie solaire, à la méthanisation ou à la biomasse, les installations de production locale d'énergie renouvelable se heurtent souvent à des réticences, voire des attitudes de rejet, des populations et des élus. Aux oppositions de riverains ou d'associations locales s'ajoutent les débats légitimes sur la maturité de la technologie empruntée et ses éventuels effets induits, sur les capacités de la collectivité à assurer dans la durée le suivi technique du projet, sur les bénéfices environnementaux et économiques à attendre.

Pour sa part, l'AdCF n'a jamais considéré que les solutions étaient simples et qu'il existait une réponse unique toute faite. L'humilité s'impose. Il faut surtout être bien convaincu que la transition énergétique reposera sur deux piliers : celui de la sobriété de nos consommations d'une part, celui du verdissement des productions d'autre part.

Certains chantiers constituent des défis colossaux mais ne font guère débat quant au bienfondé de leurs finalités. La rénovation thermique de nos bâtiments publics en fait partie. L'objectif est partagé mais la question est celle des moyens à lui allouer et des priorités à définir. Cela implique bien sûr de mener de nombreux diagnostics, de trouver des sources de financement considérables et de veiller à la performance des travaux.

La production d'énergies renouvelables est en revanche bien plus controversée dans ses fondements et ses modes de déploiement. Ce constat est confirmé par les résultats de notre nouvelle étude que vous découvrez aujourd'hui.

Comme vous pourrez le découvrir, les données chiffrées sont parfois faibles pour porter un jugement sans appel. Certains choix technologiques sont encore très évolutifs, de même que les modèles économiques permettant d'en assurer la rentabilité et la montée en puissance.

Notre nouvelle étude n'ambitionne pas d'apporter des réponses techniques incontestables. Cela outrepasserait les missions d'une association généraliste telle que la nôtre. **Notre mission est en revanche d'informer les nouveaux élus intercommunaux sur les dispositions réglementaires, évolutives, qui encadrent ce type de projet.**

Nous souhaitons aussi proposer à nos adhérents et lecteurs un panorama de ce que de nombreuses intercommunalités font déjà en la matière. Elus et cadres intercommunaux, des communautés de communes rurales aux plus grandes métropoles, pourront y trouver des sources d'inspiration, constater que d'autres se sont heurtés aux difficultés que rencontrent leur collectivité. C'est le sens de la nouvelle étude que nous vous adressons.

Dans un contexte compliqué par la crise sanitaire, nous avons pu compter sur des retours significatifs à l'enquête que nous vous avons adressée, et je veux remercier tous les élus et agents qui ont pris le temps de partager ainsi leurs expériences, questionnements et propositions. Ils nous permettent de proposer une vision représentative de l'état des lieux et des enjeux de la production énergétique à l'échelle intercommunale.

Cette démarche ne vise pas à poursuivre un quelconque objectif d'autonomie énergétique territoriale – qui ne serait pas sans comporter quelques risques – mais à favoriser une massification de la production énergétique locale dans les prochaines années. Bonne lecture.

1. strategie.gouv.fr/point-de-vue/impacts-de-crise-covid-19-systeme-electrique



Échelon incontournable pour la mise en œuvre des objectifs de transition énergétique, **les intercommunalités disposent de leviers essentiels pour l'optimisation du mix local et la réduction des émissions de gaz à effet de serre de leur territoire.** Ainsi, un nombre croissant d'intercommunalités a choisi de se tourner vers la production locale d'énergie. Au travers de cette étude, l'AdCF a pour but de mettre en lumière ces opportunités et de rendre compte des défis qu'elles exigent de relever.

En s'intéressant aux ambitions mais aussi aux fondements de l'action des intercommunalités en matière de production énergétique, l'étude dessine les contours de **la montée en puissance du portage politique ainsi que de la structuration de l'organisation interne des services autour de la thématique « transition énergétique ».** Les motifs d'engagement dans cette direction sont souvent multiples ; si « diminuer la dépendance énergétique du territoire » revient souvent dans les propos des porteurs de projet, l'étude ne prétend pas présenter la production énergétique locale comme une modification profonde mais comme une – incontournable – évolution. Cette complémentarité à l'existant exige, plus encore, d'être organisée et l'étude révèle **l'apport très concret d'un outil global comme le Plan Climat Air Énergie Territorial ; elle propose aussi un éclairage sur la démarche plus volontaire mais structurante du schéma de développement des énergies.**

Interrogeant l'état d'avancement des intercommunalités dans de tels projets, **l'enquête menée pour l'occasion révèle que ces derniers sont encore majoritairement axés sur la valorisation opportune du patrimoine** des collectivités ; toutefois, elle fait également état d'un haut niveau d'ambition sur la part des énergies renouvelables sur leur territoire à l'avenir et laisse penser que les projets dédiés pourraient se multiplier. En matière de montage juridique, la persistance des formats classiques peut être nuancée par un recours aux innovations telles que les dispositifs d'expérimentation de la CRE, et l'autoconsommation collective.

Afin de constituer un outil d'appui à l'engagement, **cette étude signale également plusieurs points de vigilance et attire l'attention sur de bonnes pratiques issues de retours d'expérience d'intercommunalités.** En effet, si l'envie d'agir est là, les collectivités sont encore confrontées à différents freins. Ainsi, le manque d'ingénierie et le manque de moyens financiers constituent aujourd'hui encore des obstacles non négligeables à l'avancement des projets, d'ailleurs pointés plus encore par ceux qui se sont déjà lancés que par les autres. Quoique rarement cité en premier, le volet « acceptabilité » des projets se révèle encore être un obstacle. Les intercommunalités tendent néanmoins à travailler sur cet aspect notamment au travers de la mise en œuvre de concertations ; **l'étude des sciences comportementales ou encore le recours au financement participatif sont sans doute les prochaines pistes à approfondir.**

La transition énergétique suppose des changements profonds et structurels tant sur le plan des modes de consommation que des modes de production de l'énergie. Dans ce dernier champ, les changements doivent s'opérer notamment via une production plus décentralisée. Les récentes évolutions législatives de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) ainsi que de la Loi Énergie Climat (LEC) ouvrent des opportunités de développement massif de projets de production énergétique locale pour les territoires qui s'en saisissent. Cependant, le cadre réglementaire ne semble pas être le seul déterminant, alors que ces projets demeurent encore peu nombreux ; beaucoup reste à faire pour répondre aux enjeux identifiés par les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) – dont se dotent beaucoup d'intercommunalités – et par nombre de citoyens-électeurs.

Dans le contexte d'un débat public qui fait la part belle aux enjeux énergétiques, le début de mandat intercommunal sera probablement riche en interrogations sur la façon d'aborder un projet de production locale d'énergie. Il est ici proposé d'employer cette notion pour désigner des projets dans lesquels les intercommunalités sont impliquées dans le portage ou l'accompagnement (soutien financier, apport foncier, ingénierie...) et implantés sur le patrimoine public ou sur l'ensemble du territoire de la collectivité. De nombreuses questions émergent pour les intercommunalités désireuses d'agir : quelle(s) énergie(s) privilégier ? Quelles solutions techniques retenir ? Quels outils de financement solliciter ? L'échelle du territoire et sa gouvernance sur le sujet sont-elles adaptées ? Dans quelle mesure peut-on et faut-il associer les citoyens ? **Comment dépasser les ambivalences de plusieurs des solutions existantes en matière de transition énergétique, synonymes de décarbonation mais aussi porteuses d'autres risques – réels ou supposés – pour notre cadre de vie ?** Cette étude propose donc de fournir aux élus intercommunaux nouvellement désignés quelques clés de compréhension des enjeux, et quelques pistes de réflexions pour tenter de mieux les aborder.

Enfin, il semble plus que jamais nécessaire, après que l'épidémie de Covid-19 a largement ébranlé l'ensemble des secteurs de notre économie², de s'engager plus encore dans la transition énergétique. Alors que se dessinent des plans de relance plaçant la transition écologique et énergétique en clé de voûte, cette crise sanitaire mondiale nous interroge sur la nécessité d'agir encore plus fermement en faveur de la décarbonation, d'un retour à une production locale et aux circuits courts et à l'accélération des programmes d'efficacité et de sobriété énergétique. **Face au développement du télétravail, à la relocalisation des productions industrielles ainsi qu'à l'évolution des mobilités, il semble pertinent de faire évoluer la production énergétique vers un modèle plus décentralisé.**

La crise sanitaire du Covid-19 a fortement impacté le fonctionnement de notre système énergétique : diminution de la consommation d'électricité en raison du confinement, baisse des prix des énergies conventionnelles, ralentissement de la mise en service d'installations de production d'énergies renouvelables ou encore difficultés de maintenance des réacteurs nucléaires. Les profils de consommation observés durant la crise peuvent laisser penser que si certaines tendances venaient à se pérenniser (amoindrissement du pic matinal, lissage à l'échelle quotidienne voire hebdomadaire), les énergies renouvelables locales pourraient bien répondre à une part du besoin. Par ailleurs, ce besoin pourrait s'avérer croissant si la mobilité électrique se développe du fait du plan de relance.

Mais la crise sanitaire a également remis en lumière certains questionnements pour les énergies renouvelables locales. Quelle soutenabilité financière à court et moyen terme face à l'effondrement des prix des énergies conventionnelles ? Comment assurer la robustesse du système électrique afin de supporter l'augmentation des besoins en électricité pour la décarbonation de notre économie ? Dans une moindre mesure, quelle acceptabilité de nombre de ces projets en cas de mouvements significatifs des urbains vers les territoires

2. « L'impact de la crise sanitaire (Covid-19) sur le fonctionnement du système électrique », RTE, 8 avril 2020



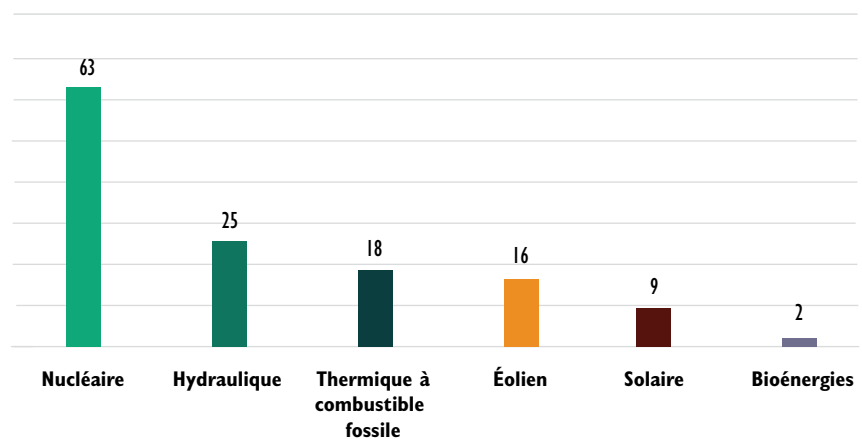
péri-urbains et ruraux, en particulier au motif d'y trouver un cadre de vie plus « préservé »? Toutes ces questions devront être étudiées dans les prochains mois mais ne remettent pas en cause la nécessité d'accroître, au moins pour une part du mix, notre production locale d'énergie ; la présente étude propose d'en éclairer la faisabilité.

La production d'énergie renouvelable : état des lieux et objectifs

Le parc installé de production d'électricité en France métropolitaine atteignait une puissance de 135,3 GW au 31 décembre 2019. Sur ce total, près de la moitié (47 %) est nucléaire. **La part des énergies renouvelables (hydraulique, éolien, solaire et bioénergies) représente 39 % du total.** Enfin, la puissance installée du thermique fossile (gaz, charbon et fioul) compte pour environ 14 %.

LE PARC ÉLECTRIQUE FRANÇAIS AU 31/12/2019 (PUISSANCE INSTALLÉE EN GW)

Puissance en GW



Source : RTE, bilan électrique 2019

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), **la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)** est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable en définissant une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 par secteur. Ainsi, selon la stratégie révisée en 2020, le secteur de la production d'énergie devrait passer de 48 méga tonnes de CO₂ équivalent (MtCO₂ éq) pour la période 2019-2023 à 30 MtCO₂ éq pour la période 2029-2033. En 2017, les émissions du secteur de l'énergie s'élevaient à 54,3 MtCO₂ éq.

Cette stratégie souligne que, pour parvenir à la neutralité carbone à l'horizon 2050, la France doit décarboner complètement l'énergie utilisée (à l'exception du transport aérien).

TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIFS

- décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone.

Document stratégique de planification et de pilotage de la transition énergétique de la France, la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)** vient traduire ces ambitions dans le secteur de l'énergie et a fixé les objectifs pour la trajectoire du mix énergétique français :

« Pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire de réduire les consommations d'énergie, en priorisant la baisse de consommation des énergies les plus carbonées, et de substituer aux énergies fossiles des énergies décarbonées. [...] La production d'énergie va également changer : plus renouvelable et décentralisée, elle va se rapprocher des citoyens et être de plus en plus respectueuse de l'environnement³. »

Historiquement, la France comme nombre de pays développés a fait le choix de constituer un système électrique dit centralisé. Dans ce système, la production d'énergie est réalisée au moyen de grandes centrales nucléaires, thermiques ou hydrauliques, connectées à un vaste réseau de transport et de distribution national. Ce modèle tend cependant à évoluer. La transition énergétique, la baisse du coût des énergies renouvelables ainsi que les ambitions d'une plus grande maîtrise locale de la production d'énergie laissent aujourd'hui entrevoir une transformation de notre système électrique, vers un modèle plus décentralisé. La production décentralisée d'EnR est un défi en raison de son intermittence. Contrairement au modèle centralisé, reposant sur un réseau relativement passif chargé d'acheminer des flux de courant descendants vers les consommateurs, la décentralisation implique des flux bidirectionnels. Il s'agit en effet de permettre au réseau de prendre le relais en cas d'absence de production d'EnR et inversement de pouvoir rediriger l'énergie non consommée vers le réseau à très haute tension lors de la production d'EnR. Les évolutions technologiques (smart grids) et sociétales permettent aujourd'hui d'imaginer une production plus locale de l'énergie, au plus près des consommateurs. Dès lors, les collectivités territoriales deviennent actrices et parties prenantes des choix en matière de mix énergétique sur leur territoire.

LES OBJECTIFS NATIONAUX DE LA PPE (AVRIL 2020)

CONSUMMATION D'ÉNERGIE	PRODUCTION D'ÉNERGIE	CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET EMPLOI
-16,5 % de consommation d'énergie finale en 2028 par rapport à 2012	Multiplication par 4 à 6 de la production de biogaz en 2028 par rapport à 2017 (de 24 à 32 TWh en 2028 sous l'hypothèse d'une baisse des coûts)	+1,3 point de PIB en 2023 par rapport au scénario tendanciel, et + 2,1 points en 2028
Réduction de la consommation d'énergie primaire fossile (en 2028 par rapport à 2012) : <ul style="list-style-type: none"> • Gaz naturel : - 22 % • Pétrole : - 34 % • Charbon : - 80 % 	Doubler la production d'électricité renouvelable installée en 2028 par rapport à 2017 pour atteindre 100,24 à 112,01 GW : <ul style="list-style-type: none"> • Éolien (terrestre et mer) : de 38,4 à 40,9 GW • Solaire : de 35,1 à 44 GW • Hydroélectricité : de 26,4 à 26,7 GW • Méthanisation : de 0,34 à 0,41 GW 	Création d'environ 238 000 emplois en 2023 par rapport au scénario tendanciel et de 440 000 emplois en 2028
+ 40 à 60 % de consommation de chaleur renouvelable en 2028 par rapport à 2017	Fermeture de 4 à 6 réacteurs nucléaires d'ici 2028 dont ceux de Fessenheim. Fermeture de 14 réacteurs nucléaires d'ici 2035, date d'atteinte d'une part de 50 % d'électricité nucléaire dans le mix électrique	+ 1 point de pouvoir d'achat des ménages en 2023, par rapport au scénario tendanciel et + 2,2 points en 2028

Source : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, ministère de la Transition Écologique et Solidaire, avril 2020

3. Synthèse projet de PPE, ministère de la Transition Écologique et Solidaire



TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIFS

- décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie.

La transition énergétique représente un défi national et induit une démarche collective, engageant l'État et tous les acteurs de la société, les collectivités territoriales ne faisant pas exception. Face à ces ambitieux objectifs de décarbonation et de développement des énergies renouvelables, les projets de production énergétique à gouvernance locale constituent un des leviers majeurs de cette transition. De nombreuses initiatives locales existent – qu'elles soient citoyennes, associatives ou privées – et les intercommunalités peuvent les orienter, les faciliter, les réguler. Mais lorsqu'elles sont absentes, l'intercommunalité peut prendre la main en portant elle-même un développement. Depuis 2015, elles ont la possibilité de financer des projets et d'investir en capital dans des sociétés de projet (SPV - Special Purpose Vehicle) portant des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire. Enfin, par la réalisation d'un PCAET, obligatoire pour celles comptant plus de 20 000 habitants, les intercommunalités procèdent à un état des lieux et établissent des objectifs quantifiés, déclinés dans un plan d'actions en termes de production d'énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce dernier constitue souvent un préalable au développement local des énergies renouvelables, et une incitation à prendre une part active à la concrétisation opérationnelle.

Les trois grands objectifs de l'étude

Cette étude met en lumière l'investissement croissant des intercommunalités dans la production énergétique locale sur l'ensemble du territoire, urbain comme rural. Mais celui-ci est encore loin d'être généralisé : **les approches expérimentales ou circonscrites à la valorisation « opportuniste » d'un bâtiment semblent demeurer plus nombreuses que les projets ad hoc de production et, a fortiori, les stratégies d'ensemble en la matière.** Si les intercommunalités ont une place à prendre dans la transition énergétique, elles peuvent se heurter à certains freins dans leur volonté d'investissement dans la production d'énergies renouvelables.

En s'appuyant notamment sur les réponses de 132 intercommunalités, la présente étude a vocation à :

- dresser un état des lieux des actions de production énergétique locale mises en place par les intercommunalités ;
- apporter une compréhension des enjeux, des opportunités et des freins de la production d'énergie locale pour les intercommunalités ; elle distingue en particulier les freins d'ordre réglementaire, les freins en termes de moyens, et ceux en matière d'acceptabilité ;
- contribuer à l'information et à l'accompagnement des élus et de leurs équipes par des témoignages émanant de leurs pairs, des retours d'expérience, des analyses, et des interventions d'experts.

Cette étude a l'ambition de contribuer à engager la réflexion et la mise en place d'actions concrètes de production d'énergie dans les intercommunalités. Elle vise à faire connaître un panorama de solutions possibles sans toutefois prétendre à l'exhaustivité : solutions juridiques, mécanismes financiers, bonnes pratiques... En témoignant de difficultés partagées et non spécifiques à un projet, elle signale aux collectivités, d'une part, quelques paramètres sur lesquels il est opportun d'anticiper, et aux acteurs nationaux de la thématique, d'autre part, diverses pistes d'amélioration.

Méthodologie de l'étude

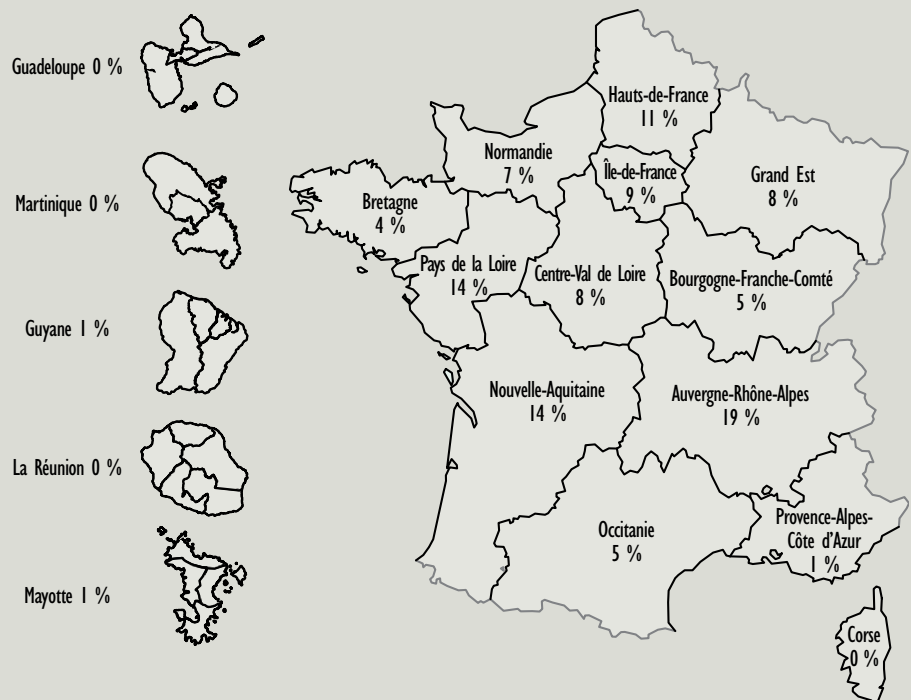
Cette étude s'appuie sur une **enquête** auprès des 1 265 intercommunalités françaises (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, EPT⁴ et métropoles), diffusée en ligne du 10 mars au 23 avril 2020. 132 intercommunalités y ont contribué.

Une trentaine d'**entretiens** ont également été menés auprès des différents acteurs de l'écosystème : des élus et des agents d'intercommunalités, des acteurs du financement (Banque des Territoires, Enerfip, Énergie Partagée), des partenaires du développement des projets (ADEME, FLAME, Association des Ingénieurs Territoriaux de France...), des associations de filières (France Gaz Renouvelable, France Hydroélectricité, Enerplan, AFHYPAC, SER), des acteurs institutionnels (Direction Générale Énergie Climat, Direction Interministérielle de la Transformation Publique, France Stratégie), des fournisseurs (Enercoop), des réseaux et fédérations (FNCCR, Fédération des EPL, AMORCE, la Fabrique écologique).

AVERTISSEMENT SUR L'ENQUETE

Le panel des intercommunalités répondantes représente l'ensemble des régions à l'exception de la Corse, la Réunion, la Martinique et la Guadeloupe. Cependant, certaines régions sont sensiblement sous-représentées (Grand Est et Occitanie) ou surreprésentées (Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France et Île-de-France) ce qui peut induire de légers biais statistiques. De même, la répartition des différents types d'intercommunalités répondantes diffère légèrement du paysage intercommunal général avec une surreprésentation de « l'urbain ».

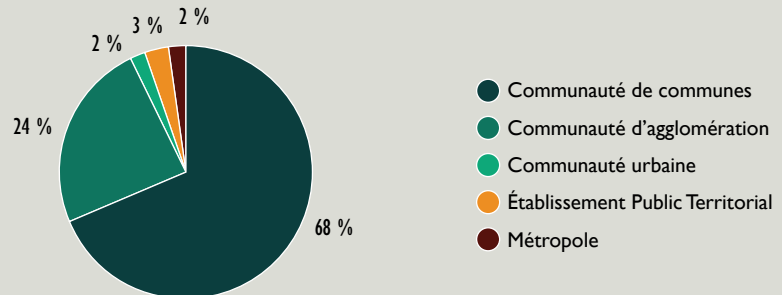
RÉGION D'APPARTENANCE DES INTERCOMMUNALITÉS RÉPONDANTES



Source : La production énergétique à l'échelon intercommunal, enquête en ligne, AdCF, 2020



STATUT DES INTERCOMMUNALITÉS RÉPONDANTES



Source : La production énergétique à l'échelon intercommunal, enquête en ligne, AdCF, 2020

Les répondants sont des élus (présidents ou vice-présidents) à hauteur de 10 %, mais plus majoritairement des agents des intercommunalités (dont DGS-DGA ou Directeur à hauteur de 40 %).

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES UNITÉS DE MESURE PRÉSENTÉES DANS L'ÉTUDE

Afin de faciliter la compréhension, le tableau ci-dessous recense et définit les unités de mesure évoquées dans cette étude.

UNITÉ	ABRÉVIATION	DÉFINITION
W	Watt	Le watt (W) et ses multiples sont une unité de mesure de la puissance énergétique d'une installation. Elle représente une grandeur de flux .
kW	Kilowatt (= 1000 W)	
MW	Mégawatt (=1000 kW)	
GW	Gigawatt (=1000 MW)	
TW	Térawatt (= 1000 GW)	
Wh	Watt-heure	Le watt-heure (Wh) et ses multiples sont une unité de mesure de la quantité d'énergie. Elle représente une grandeur de stock . 1 Wh est l'énergie produite pendant une heure par une puissance d'un watt.
kWh	Kilowatt-heure	
MWh	Mégawatt-heure	
GWh	Gigawatt-heure	
TWh	Térawatt-heure	
CO ₂ éq	Equivalent CO ₂	L'équivalent CO ₂ est une unité créée par le GIEC pour comparer les impacts des différents Gaz à Effets de Serre (GES) en matière de réchauffement climatique et pouvoir cumuler leurs émissions. L'équivalent CO ₂ consiste à attribuer pour une période de temps donnée un « potentiel de réchauffement global » (PRG) différent pour chaque gaz par rapport au CO ₂ qui sert d'étalon. Exemple : une tonne de méthane (CH ₄) a un pouvoir de réchauffement global (PRG) 28 fois plus élevé en moyenne qu'une tonne de CO ₂ sur une période de temps de 100 ans. Ainsi : une tonne de méthane = 28 tonnes d'équivalent CO ₂ dans les bilans des émissions de GES
kWc	Kilowatt-crête	Le kilowatt-crête est une unité de mesure utilisée pour évaluer la puissance atteinte par un panneau solaire lorsqu'il est exposé à un rayonnement solaire maximal





PARTIE I

SE LANCER DANS
LA PRODUCTION LOCALE
D'ÉNERGIE : AMBITIONS
ET ACTIONS DES
INTERCOMMUNALITÉS



SE LANÇER DANS LA PRODUCTION LOCALE D'ÉNERGIE : AMBITIONS ET ACTIONS DES INTERCOMMUNALITÉS

Les intercommunalités mobilisées pour la transition énergétique

UNE COMPÉTENCE INTERCOMMUNALE INSCRITE DANS LA LOI

Extrait de l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales :

« Sous réserve de l'autorisation prévue à l'article 7 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée, les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent, [...] **aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter** [...] toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés mentionnés aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14, ou toute nouvelle installation de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur dans les conditions fixées par le dixième alinéa (6°) de l'article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 précitée lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques. »

Les intercommunalités sont en mesure de participer directement à cette production d'énergie sur leur territoire, tant par l'aménagement que par l'exploitation d'installations produisant des énergies renouvelables (panneaux solaires, parc éolien, méthaniseur, petite centrale hydroélectrique...). Cette compétence d'exploitation des installations EnR leur a été transmise par la **Loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (POPE)** en 2005. Elles peuvent également se voir transférer par une commune la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

Enfin, la LTECV a consacré la possibilité d'une participation effective en capital et en compte courant d'associés dans les sociétés de projets de production d'énergie sur leurs territoires. Cette loi renforce ainsi l'engagement des collectivités aux côtés de l'État sur des objectifs de moyen et long terme.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIFS

- articles L. 2224-32 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

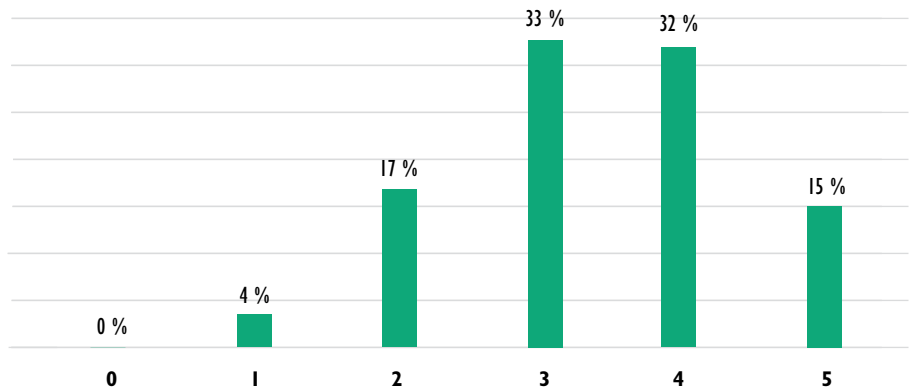
UN SUJET AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS DES INTERCOMMUNALITÉS

Les sujets de transition énergétique sont importants pour 64 % des répondants et 15 % les considèrent même comme très importants. Seule une minorité (3,5 %) des intercommunalités répondantes y accorde un faible poids.



SELON VOUS, AU TERME DU PRÉSENT MANDAT, QUEL DEGRÉ D'IMPORTANCE VOTRE INTERCOMMUNALITÉ ACCORDE-T-ELLE AUX SUJETS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ?

Sur une échelle de 0 à 5 ; 0 signifiant que ces sujets ne sont pas importants et 5 que ces sujets sont très importants.



Source : La production énergétique à l'échelon intercommunal, enquête en ligne, AdCF, 2020

Il ressort de l'enquête que les intercommunalités répondantes sont souvent déjà engagées dans une démarche de transition énergétique. **La priorité est d'ailleurs donnée au développement des énergies renouvelables, que 78 % d'entre elles disent poursuivre.** L'efficacité énergétique constitue le second axe prioritaire : 69 % des répondants ont lancé des actions de soutien à la rénovation thermique des logements et 64 % se sont engagés sur l'efficacité énergétique du patrimoine immobilier intercommunal. La modernisation de l'éclairage public (49 %) et la décarbonation de la mobilité (57 %) présentent des taux d'engagement plus bas.

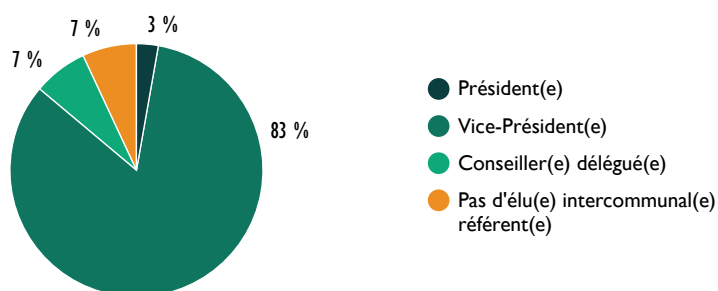
Ces deux derniers résultats pourraient aussi illustrer une certaine difficulté à aborder collectivement et de façon transversale la transition énergétique, en coopération entre communes et intercommunalités alors même que des dispositifs vertueux existent pour que les économies d'énergie ou « recettes énergétiques » (de fiscalité) obtenues ici viennent financer, ailleurs, de nouveaux investissements à l'image des contrats de performance énergétique.

L'indispensable portage politique et technique de la transition énergétique

LA NÉCESSITÉ D'UNE VOLONTÉ ET D'UN PORTAGE POLITIQUE

La volonté d'engager la transition énergétique est un enjeu de taille pour les intercommunalités. Il s'agit de pouvoir assurer l'animation de la démarche et de donner un signal fort : 93 % des intercommunalités répondantes ont procédé à la désignation d'un élu référent Transition énergétique, un vice-président dans l'immense majorité des cas (83 %). À l'aube du nouveau mandat intercommunal, il peut être intéressant de conserver cette pratique selon la place qu'auront les sujets énergétiques dans le projet de territoire. Être fortement incarnée sur ces sujets permet à la collectivité de mieux participer aux échanges avec l'État et la Région d'une part et avec la population et les porteurs de projets privés d'autre part.

QUI EST L'ÉLU RÉFÉRENT « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE/CLIMAT » EN CHARGE DU PCAET OU DOCUMENT EN TENANT LIEU AU SEIN DE VOTRE INTERCOMMUNALITÉ ?

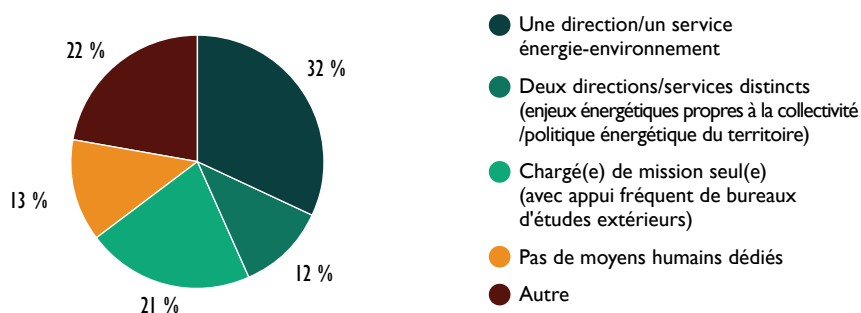


Source : La production énergétique à l'échelon intercommunal, enquête en ligne, AdCF, 2020

Pour 62 % des intercommunalités répondantes, la thématique de transition énergétique est intégrée dans des délégations transversales, prenant en charge l'environnement, le développement durable ou encore les déchets. Ce fonctionnement peut s'avérer propice à l'émergence d'une plus grande transversalité et d'une gestion intégrée de ces sujets au sein de l'intercommunalité. Cela signifie, inversement, que la plupart des questions énergétiques sont donc traitées dans une délégation distincte de celle(s) couvrant le logement et la planification. Dépasser cette alternative de répartition en rassemblant tous ces sujets en une seule délégation paraît peu privilégié : moins de 7 % des intercommunalités répondantes ont établi une délégation spécifique « transition énergétique ». Cette division peut cependant devenir une force si elle conduit à la mobilisation de deux élus qui joignent leurs travaux.

STRUCTURER LES SERVICES AUTOUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

QUELLE EST L'ORGANISATION TECHNIQUE DE VOTRE INTERCOMMUNALITÉ POUR ASSURER LE SUIVI DE CES MISSIONS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ?



Source : La production énergétique à l'échelon intercommunal, enquête en ligne, AdCF, 2020

32 % des intercommunalités répondantes confient l'exécution des missions de transition énergétique à une direction énergie environnement. Cependant, plus de 55 % ne peuvent s'appuyer, au mieux, que sur un agent en interne pour le suivi de ces sujets.

Ces résultats soulignent que la structuration de l'organisation technique est encore à renforcer pour assurer le suivi des actions de transition énergétique. De plus, l'organisation pose également question dès lors que 12 % des intercommunalités répondantes distinguent les enjeux internes à l'intercommunalité des enjeux externes liés à la politique énergétique du territoire, au risque de passer à côté de certains atouts d'une vision globale.



La solidarité et la coopération peuvent toutefois profiter aux intercommunalités et pallier un manque de moyens humains internes à l'intercommunalité. Dans cette perspective, **il est envisageable de mutualiser des moyens humains avec d'autres intercommunalités ou bien à l'échelle d'un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)** afin de disposer de plus d'ingénierie et de compétences.

EXEMPLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME (SOMME)

L'élaboration du PCAET de la Communauté de communes de la Haute Somme a été porté par le PETR Cœur des Hauts de France qui rassemble trois communautés de communes. Cette coopération vise une cohérence territoriale entre les intercommunalités afin de passer d'initiatives éparpillées, engagées au coup par coup, à une politique climat-énergie cohérente, concertée et ambitieuse à l'échelle du bassin de vie.

RETOUR D'EXPERIENCE

GRAND ANGOULÊME (CHARENTE)

« Nous sommes un territoire TEPOS [...]. Il s'agit d'un territoire élargi et d'autres territoires ruraux du département se sont joints à cette démarche afin de bénéficier d'une structure porteuse. La communauté d'agglomération a également choisi d'apporter un soutien technique et méthodologique à des entités encore plus éloignées, qui n'ont pas de continuité territoriale avec elle. »

Jean Révereault, Adjoint au maire de Mouthiers sur Boême, et Vice-Président Transition écologique et énergétique du Grand Angoulême

« La structuration d'un service en interne est un sujet majeur en matière de capacité d'expertise interne. Il est important d'avoir un focus sur l'énergie dans l'organigramme et identifier un référent. Cela donne une visibilité ainsi qu'un cap politique car la collectivité signale qu'elle a un service transition énergétique dans lequel sont traitées les problématiques liées. »

Michel Irigoin, Animateur Groupe de Travail Énergie Climat de l'AITF

Des potentiels à valoriser et des opportunités à saisir

Assez naturellement, il apparaît que l'implication dans des projets de production locale d'énergie s'inscrit avant tout dans une logique de contribution à la transition énergétique (92 % des intercommunalités répondantes). Cet engagement est d'ailleurs largement revendiqué puisque la mise en œuvre de la démarche par les intercommunalités répondantes résulte relativement peu d'une « pression » citoyenne (36 %). La volonté d'opérer un véritable changement de modèle transparaît même dans la deuxième raison invoquée (à 65 %) pour s'engager dans ces projets : la diminution de la dépendance énergétique du territoire. Les intercommunalités répondantes s'interrogent ainsi sur les possibilités de produire voire consommer localement.

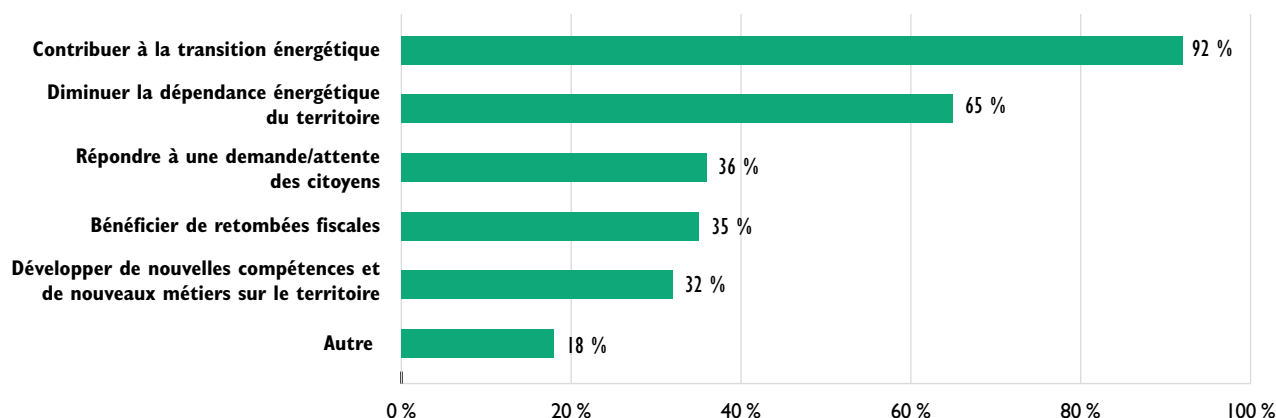
RETOUR D'EXPERIENCE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS (DEUX-SÈVRES)

« La démarche de transition énergétique sur le Thouarsais est une démarche qui a une très forte antériorité et qui est aujourd'hui l'un des quatre piliers du projet de territoire. La communauté de communes a une stratégie clairement énoncée qui traite tant de la maîtrise de l'énergie que du développement des énergies renouvelables. »

Delphine Maisonneuve, Responsable du service Énergie Climat de la Communauté de communes du Thouarsais

Mais l'engagement dans ces projets repose aussi sur des évaluations rationnelles d'opportunités : la mesure des potentiels et l'appréciation des retours sur investissement.

QUELLES SONT LES RAISONS QUI ONT POUSSÉ VOTRE INTERCOMMUNALITÉ À PRENDRE PART À CES PROJETS ?



Source : La production énergétique à l'échelon intercommunal, enquête en ligne, AdCF, 2020

RECETTES FISCALES ET DISPOSITIFS DE SOUTIEN

Recettes fiscales

Les retombées fiscales ne constituent pas la motivation principale de développement de projets de production énergétique locale. Néanmoins, ces recettes servent de plus en plus souvent une approche stratégique globale en étant réinvesties sur le territoire dans de nouveaux projets en faveur de la transition énergétique.

RETOUR D'EXPERIENCE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MONTAGNE NOIRE (AUDE)

« On arrive maintenant à disposer de retombées fiscales intéressantes grâce à nos projets de production d'énergie locaux. Par exemple, l'IFER éolien représente presque la moitié de nos recettes fiscales. Ce qui veut dire que si l'on supprimait toutes les éoliennes du territoire il faudrait augmenter nos impôts de 50 %. »

Cyril Delpech, Maire de Caudebronde, Président de la Communauté de communes de la Montagne Noire



RETOUR D'EXPERIENCE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME (SOMME)

« La communauté de communes sait qu'elle devrait toucher une fiscalité éolienne importante, de l'ordre d'1,2 millions d'euros. À terme, cette fiscalité pourra, pour partie, être réinvestie sur le territoire dans le domaine de l'énergie. Il s'agit donc d'un élément moteur. »

Stéphane Geneté, DGS de la Communauté de communes de la Haute Somme

FOCUS I LA FISCALITÉ

Les intercommunalités bénéficient d'une part de la fiscalité locale directe des projets de production d'énergie locale : l'IFER et la CET.

Instaurée par la loi de finances pour 2010 au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (EPCI), l'**Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)** concerne les entreprises exerçant leur activité dans le **secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications** et se divise en 9 composantes. Deux d'entre elles concernent les installations de production d'énergie renouvelable :

- l'imposition sur les éoliennes et hydroliennes ;
- l'imposition sur les centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique.

Le produit de l'IFER est considéré comme de la fiscalité économique perçue par les collectivités territoriales. Sa répartition entre les différentes strates de collectivités est fixée par la loi en fonction de la nature de l'IFER, du régime fiscal de l'EPCI à fiscalité propre et des décisions des collectivités.

REPARTITION DES RECETTES DE L'IFER AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

	EPCI EN FISCALITE ADDITIONNELLE (FA)	EPCI EN FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU)
Éoliennes Hydroliennes	Commune : 20 % EPCI : 50 % Département : 30 %	
Centrales nucléaires ou thermiques à flamme Centrales photovoltaïques ou hydrauliques	Commune : 50 % Département : 50 %	EPCI : 50 % Département : 50 %

Source : Banque des Territoires, 2019

Également instaurée par la loi de finances pour 2010, la **Contribution Économique Territoriale (CET)** est composée de :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Concernant la CET, le bloc communal reçoit 100 % de la CFE et 26,5 % des recettes de la CVAE.

FOCUS 2

MÉCANISMES DE SOUTIEN AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES (TARIFS D'ACHAT, COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION)

Des mécanismes de soutien public ont progressivement été mis en place pour permettre le déploiement des énergies renouvelables. Ces outils contribuent à financer la recherche pour lever des verrous technologiques (pour les solutions à un stade précoce de développement) ou technico-économiques. Le soutien de l'État aux énergies renouvelables intervient soit en amont dans la phase de recherche et développement, soit en phase d'industrialisation. Il s'articule autour de deux modalités d'attribution :

- le **guichet ouvert** ;
- les **procédures de mise en concurrence** : appels d'offres, dialogues concurrentiels...
 - Site de la CRE : liste de tous les appels d'offres et dialogues concurrentiels⁵.

Les modalités de rémunération de ces mécanismes de soutien peuvent prendre deux formes différentes :

- L'**obligation d'achat** : EDF et les entreprises locales de distribution (ELD) sont tenues de racheter la production d'électricité d'origine renouvelable à un montant fixé par arrêté tarifaire.

- Le **complément de rémunération** : introduit par la LTECV, il s'agit d'un mécanisme de prime aux producteurs d'électricité à partir d'une source renouvelable commercialisant leur énergie directement sur les marchés. Il a pour but de compenser l'écart entre les revenus tirés de cette vente et un niveau de rémunération de référence, fixé selon le type d'installations par la puissance publique dans le cadre d'un arrêté tarifaire ou par le producteur dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le niveau de ces rémunérations vise à assurer une rentabilité normale des projets aux producteurs tout en leur permettant de couvrir les coûts de leur installation.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIFS

- articles D. 314-15 et D. 314-16 du Code de l'énergie : installations éligibles à l'obligation d'achat (OA) ;
- articles D. 314-23 à D. 314-25 du Code de l'énergie : installations éligibles au complément de rémunération (CR).

Retombées économiques

Enfin, ces projets génèrent également des retombées économiques indirectes pour le territoire. En effet, l'arrivée de cette nouvelle activité économique peut être créatrice de richesses, générant chiffre d'affaires et emplois locaux. Lorsque l'intercommunalité est propriétaire du bâti ou du terrain d'implantation des projets qu'elle met à disposition d'un opérateur, elle perçoit également le loyer de sa location.

En matière de création d'emplois, l'étude de l'association Énergie Partagée⁶ a permis de mettre en évidence que les 98 projets citoyens d'énergies renouvelables **en fonctionnement à l'été 2019 généraient un total de 365,9 ETP** en phase de développement et 8,74 ETP par an en phase d'exploitation (pendant 20 ans). La maintenance et la gestion de la fin de vie des installations – parfois – et la construction surtout génèrent des emplois locaux. 32 % des intercommunalités ont ainsi répondu avoir pris part à ces projets pour développer de nouvelles compétences et de nouveaux métiers sur leur territoire. L'effet sur l'emploi est particulièrement visible en phase d'investissement. Ce nombre est par la suite restreint en phase de fonctionnement, ne représentant pas de dépenses récurrentes pour les intercommunalités.

RETOUR D'EXPERIENCE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS (DEUX-SÈVRES)

« Les projets d'énergies renouvelables ont généré des emplois. Les projets de méthanisation représentent une dizaine d'emplois. Les projets d'énergie solaire comme éolien ont créé des emplois indirects et plutôt liés à la construction des projets. »

Delphine Maisonneuve, Responsable du service Énergie Climat de la Communauté de communes du Thouarsais

5. www.cre.fr

6. Les retombées économiques locales des projets citoyens, Énergie Partagée, 2019. energie-partagee.org/



NOMBRE D'EMPLOIS GÉNÉRÉS POUR L'ENSEMBLE DES PROJETS CITOYENS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE⁷

Nombre d'emplois locaux (en etp) - prestataires

	PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE	PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL	ÉOLIEN	TOTAL
En phase de développement (sur 1 an)	232,0 ETP	32 ETP	102 ETP	365,9 ETP
En phase d'exploitation (maintenu sur 20 ans)	2,67 ETP/an	1,20 ETP/an	4,87 ETP/an	8,74 ETP

Source : Étude Les retombées économiques locales des projets citoyens, Énergie Partagée, 2019

Note : Chiffres pour les 98 projets en fonctionnement à date de l'été 2019

Ces actions de transition énergétique s'accompagnent souvent de la volonté de valoriser les ressources locales.

Ainsi, **certaines filières énergétiques renouvelables sont considérées comme prioritaires dans les stratégies de développement économique des intercommunalités**. 49 % des intercommunalités répondantes souhaitent faire du solaire (thermique ou photovoltaïque) une filière stratégique. La filière biomasse est jugée prioritaire pour 41 % des intercommunalités.

RETOUR D'EXPERIENCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS (DEUX-SÈVRES)

« Le projet TIPER (Technologies Innovantes pour la Production d'Énergies Renouvelables) est né d'un enjeu pour le territoire de reconvertir une friche militaire qui a été abandonnée à la fin des années 1990. Un citoyen du Thouarsais [...] a eu l'idée de développer sur ces 70 hectares des projets industriels d'énergies renouvelables et de faire de ce site un lieu de développement économique orienté transition énergétique. Au départ il s'agissait donc d'un projet de développement économique. »

Delphine Maisonneuve, Responsable du service Énergie Climat de la Communauté de communes du Thouarsais

Initier la démarche : diagnostic, planification et plan d'actions

ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

En parallèle de l'ambition politique, la réalisation d'un diagnostic énergétique du territoire constitue un prérequis essentiel pour initier la démarche de production énergétique locale. Ce diagnostic permet de dresser l'inventaire complet des ressources potentiellement exploitables sur le territoire et de disposer d'une meilleure connaissance des enjeux énergétiques locaux. Cela ouvre ainsi la réflexion sur la formulation d'objectifs pertinents et réalisables, et contribue à circonscrire les domaines d'actions prioritaires.

Le diagnostic du PCAET, lorsqu'il est à élaborer, permet de signaler les possibilités concrètes de développement à l'échelle du territoire et tient compte de ses spécificités.

7. Au sens de la Charte d'Énergie Partagée

L'article R. 229-51 du Code de l'environnement détaille le contenu du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) :

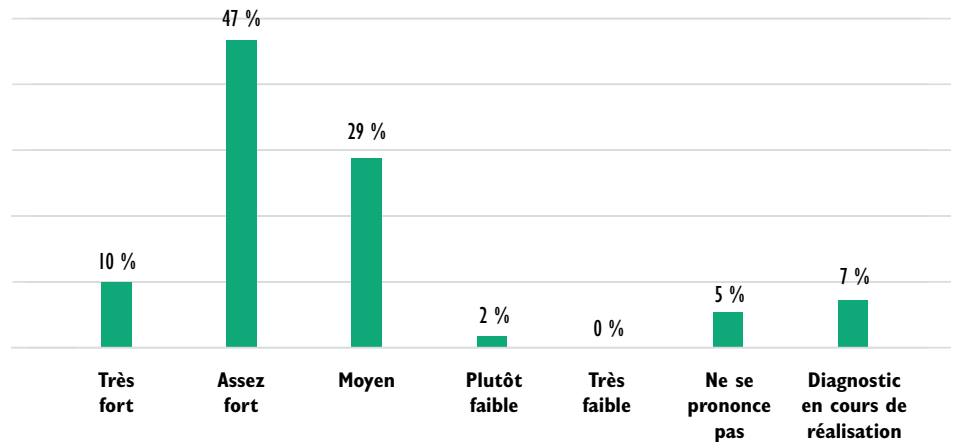
« Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

I. – Le diagnostic comprend :

[...] 5° Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ».

Le PCAET est un outil mobilisé par 75 % des intercommunalités répondantes, auxquelles s'ajoutent 11 % qui ont également engagé la démarche à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). L'importance de l'élaboration initiale d'un diagnostic, pour le lancement d'une production locale d'énergie, ne doit pas occulter un point de vigilance : plus de 30 % des répondants accordent un degré de fiabilité moyen ou faible à ce diagnostic dans le cadre du PCAET.

QUEL DEGRÉ DE FIABILITÉ ACCORDEZ-VOUS AU DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES LIEUX ET DU POTENTIEL DE PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR VOTRE TERRITOIRE ÉTABLI DANS VOTRE PCAET ?



Source : La production énergétique à l'échelon intercommunal, enquête en ligne, AdCF, 2020

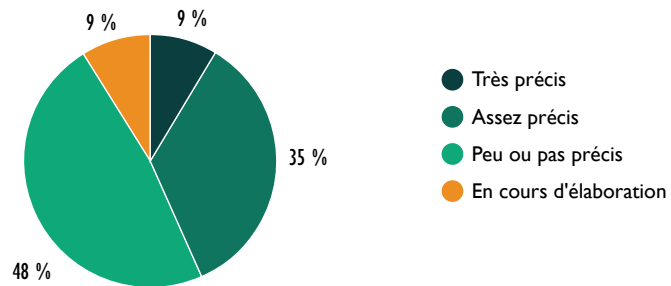
Pour aller plus loin

- ADEME, PCAET : comprendre, construire et mettre en œuvre, 2016 ;
- AdCF, Du bilan des PCET à l'élaboration des PCAET. Outils et pratiques des communautés en faveur de la transition énergétique, septembre 2016.

Ces réserves à l'encontre de la qualité des diagnostics se retrouvent d'ailleurs dans l'avis que les répondants portent sur un autre diagnostic, réalisé dans le cadre du PLUi : près de 48 % des intercommunalités répondantes jugent ce diagnostic peu ou pas précis.



LE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET POTENTIELLES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DE VOTRE PLUI VOUS SEMBLE...



Source : La production énergétique à l'échelon intercommunal, enquête en ligne, AdCF, 2020

La réalisation du diagnostic et l'évaluation du potentiel requièrent des compétences techniques et un accès à des données précises. Il convient alors de solliciter l'ensemble des acteurs disposant de ces données (propriétaires des installations, gestionnaires des infrastructures) afin de maximiser la fiabilité de ce diagnostic énergétique. En outre, il s'agit d'une approche quantitative et qualitative. Ces chiffres doivent ainsi être analysés au regard des indicateurs du territoire (économie, emploi, foncier, mobilité). Finalement, la réalisation d'un diagnostic est très éclairante mais ne doit pas être vue comme l'unique déterminant du passage à l'action.

RETOUR D'EXPERIENCE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE (ISÈRE)

« Je pense également que nous perdons trop de temps sur la question des potentiels. À titre d'exemple, l'évaluation du potentiel solaire des toitures a un coût élevé et reste souvent à un état de chiffres utopiques qui ne correspond à rien et ne permet pas de donner un objectif de production. Il est préférable de partir de l'existant et de réfléchir par combien il est réaliste de multiplier ce potentiel et de se concentrer pour se donner les moyens techniques et organisationnels pour monter des projets. Nous manquons de temps pour atteindre les objectifs, il est donc nécessaire d'être efficace. »

Hélène Poimboeuf, Directrice de la Transition Énergétique de Grenoble Alpes Métropole

INTÉGRER LES PROJETS DANS LES OUTILS DE PLANIFICATION

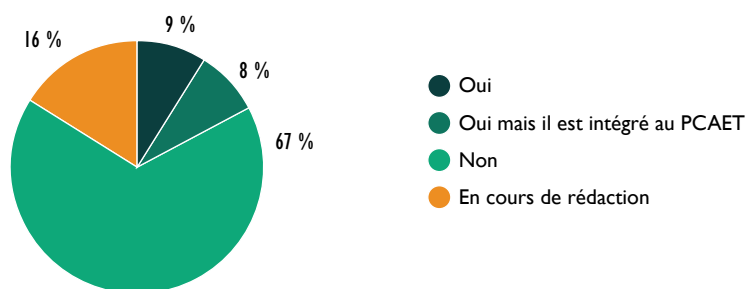
Le **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** est élaboré de façon obligatoire par les intercommunalités à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ainsi que les EPT de la métropole du Grand Paris. Il constitue le document de référence Climat-Air-Énergie pour l'ensemble des parties prenantes du territoire. Il doit comporter un diagnostic du potentiel de développement d'énergies renouvelables sur le territoire, une stratégie et des objectifs chiffrés, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation. **La loi confie la coordination de la transition énergétique aux intercommunalités dès lors qu'elles ont élaboré leur premier PCAET.** Le document permet ainsi d'afficher les ambitions en matière de développement des énergies renouvelables.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIFS

- décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
- arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Le **Schéma Directeur des Énergies (SDE)** est une démarche volontaire ne disposant à ce jour d'aucun cadre de référence, d'ordre réglementaire ou méthodologique, contrairement à d'autres documents de stratégies énergétiques tels que le PCAET. Son élaboration répond souvent à un besoin exprimé dans le PCAET : ce schéma a en effet pour vocation d'enrichir et de préciser les objectifs des actions du plan climat en matière de production et de distribution énergétique, tout en intégrant les enjeux de réduction des consommations. Cet outil est encore peu mobilisé mais les chiffres sont encourageants. Un tiers des intercommunalités répondantes se sont engagées dans l'élaboration d'un SDE. Ce dernier peut être appréhendé comme un outil de dialogue et de partage sur le mix énergétique local, mais aussi de programmation : il est ainsi perçu comme plus opérationnel que le PCAET.

AVEZ-VOUS ÉLABORÉ UN SCHÉMA DIRECTEUR DES ÉNERGIES OU UN DOCUMENT EN TENANT LIEU ?



Source : La production énergétique à l'échelon intercommunal, enquête en ligne, AdCF, 2020

RETOUR D'EXPERIENCE GRAND POITIERS (VIENNE)

En 2017, à la suite d'une reconfiguration territoriale (fusion et élargissement de la collectivité), la Communauté urbaine du Grand Poitiers a procédé à l'organisation d'ateliers avec les élus et près de 300 participants pour élaborer cette feuille de route Schéma Directeur des Énergies afin de co-construire la transition énergétique.

« C'est aussi à cela que sert le SDE, à faire des arbitrages et laisser les élus se positionner. »

Sébastien Bardet, Directeur Énergie Climat du Grand Poitiers

Pour aller plus loin

- GrDF et ADEME, *Le Schéma Directeur des Énergies. Conjuguer mix énergétique, planification territoriale et urbanisme*, janvier 2020.

La bonne intégration des projets peut également s'appuyer sur les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables qui offrent une visibilité pérenne sur les capacités d'accueil des EnR sur le réseau.



FOCUS 3

PRENDRE CONNAISSANCE D'UN SCHÉMA MÉCONNU : LE S3REN

Bien planifier, c'est intégrer toutes les conditions de faisabilité. En amont de tout projet de production énergétique locale doit se poser la question du raccordement des installations au réseau (électrique, gaz ou chaleur). Pour y répondre, les intercommunalités peuvent consulter leur **Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REN)**, alors que l'enquête souligne que 45 % des intercommunalités répondantes n'en ont pas connaissance.

Adapter les réseaux pour accueillir la transition énergétique

Le développement des énergies renouvelables est amené à s'intensifier de manière significative dans les années à venir, selon la PPE adoptée. Cette transformation radicale du mix de production électrique devrait conduire progressivement à une évolution des flux, engendrant, dans certaines zones, des besoins d'évolution des réseaux publics d'électricité.

Pour accompagner ce développement des énergies renouvelables, la loi n° 2010-788, dite « loi Grenelle II », a confié à RTE en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution l'élaboration des S3REN.

Ces schémas ont pour objectif d'assurer :

- une visibilité pérenne des capacités d'accueil des énergies renouvelables d'ici 2020 pour les schémas actuels et d'ici 2030 pour les futurs schémas révisés ;
- une augmentation des capacités d'accueil des énergies renouvelables en optimisant les investissements nécessaires sur le réseau ;
- une anticipation des créations et renforcements de réseau pour faciliter l'accueil des énergies renouvelables ;
- une mutualisation des coûts favorisant l'émergence d'installations d'énergie renouvelable dans des zones où les coûts de raccordement seraient trop importants pour un seul porteur de projet.

Le contenu d'un S3REN

Le S3REN mentionne, pour chaque poste existant ou à créer, les capacités d'accueil de production et évalue le coût prévisionnel d'établissement des capacités d'accueil de production permettant de réserver la capacité globale fixée pour le schéma. Pour chaque région, il comporte essentiellement :

- les travaux d'investissement à réaliser pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables ;
- la capacité d'accueil globale du S3REN, ainsi que la capacité réservée par poste ;

- le coût prévisionnel des ouvrages à créer et à renforcer ainsi que le financement par chacune des parties ;
- le calendrier prévisionnel pour la réalisation des études et travaux ;
- le bilan technique et financier du/des schéma(s) précédent(s).

Après validation du S3REN, la capacité disponible sur chaque poste est consultable sur le site www.capareseau.fr.

Élaborer un S3REN avec les parties prenantes régionales

À la demande du préfet ou lorsque les critères de révision d'un S3REN sont atteints, RTE, en accord avec les gestionnaires de réseau, établit le projet de schéma, en concertation avec les territoires, à la suite de réunions menées sous l'égide des pouvoirs publics, avec les parties prenantes régionales ainsi que les organisations de producteurs.

L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 a introduit une procédure de concertation préalable du public pour les S3REN. Chaque projet de S3REN fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Après l'approbation de la quote-part du S3REN, le schéma et les documents de concertation sont consultables sur la page régionale de ce site.

Réviser les S3REN pour faciliter l'atteinte des objectifs de la future PPE et des ambitions régionales

Les premiers S3REN ont décliné les objectifs de développement des énergies renouvelables définis par les Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) pour l'horizon 2020 au périmètre des anciennes régions administratives. Depuis, les régions se sont engagées dans l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui fixent, entre autres, les objectifs régionaux de moyen (2030) et long terme (2050) pour le développement des énergies renouvelables. Conformément à l'ordonnance n° 2019-501 du 22 mai 2019 portant simplification de la procédure d'élaboration et de révision des S3REN, les objectifs définis par les SRADDET sont pris en compte par le préfet de région, pour la définition de la capacité globale de raccordement des futurs S3REN.

Définir les règles de développement dans le PLUi

Doté d'une portée réglementaire, le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** permet de traduire dans les modalités d'aménagement du territoire des dispositions et des règles garantissant l'insertion des projets dans leur environnement :

- mettre en avant des éléments de références paysagères dans le rapport de présentation (surfaces agricoles, terrains dégradés, formes architecturales...);
- afficher les ambitions de la collectivité dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- planifier des secteurs favorables au développement des projets dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique énergie.

Pour aller plus loin

Voir les « Fiches PLUi et énergie » du Cerema⁸.

EXEMPLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS (DEUX-SÈVRES)

La Communauté de communes du Thouarsais a utilisé le levier du PLUi pour organiser le développement des projets éoliens sur son territoire. Le PADD contient un axe « Développer une production locale d'énergie pour répondre aux objectifs énergétiques ». L'intercommunalité a également réalisé une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « Paysage & Énergie ». Par le croisement de diverses données (plan paysage, Trame Verte et Bleue, patrimoine...) avec les souhaits des élus, cette OAP permet de dévoiler une cartographie des zones potentielles de développement de l'énergie éolienne sur le territoire et la conciliation avec les enjeux agricoles, paysagers et de biodiversité.

Pour aller plus loin... S'engager dans une démarche de labélisation

L'inscription dans un processus de labellisation (Territoire à Énergie Positive (TEPOS), Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), Cit'ergie) est un potentiel appui à la mise en œuvre des politiques climat air énergie. Les collectivités bénéficient notamment de l'accompagnement d'un conseiller ou d'un auditeur. Cit'ergie, traduction d'un label européen portée par l'ADEME, permet notamment de placer les actions du territoire dans une trajectoire d'amélioration, et d'obtenir une reconnaissance des efforts accomplis par le territoire.

8. <http://outil2amenagement.cerema.fr/methodologie-les-fiches-plan-local-d-urbanisme-a1567.html>



RETOUR D'EXPERIENCE VALENCE ROMANS AGGLO (DRÔME)

« La communauté d'agglomération a également obtenu en 2019 le label Cit'ergie, qui fixe des objectifs à atteindre. Il s'agit d'un outil d'appui pour les services en interne pour bien suivre les objectifs. »

Marie-Bérénice Lacore, Responsable Transition Énergétique de Valence Romans Agglo

RETOUR D'EXPERIENCE GRAND POITIERS (VIENNE)

« La Communauté urbaine de Grand Poitiers est labélisée Cit'ergie. Le programme Cit'ergie implique une autoévaluation régulière, avec un audit tous les ans. Nous avons souhaité travailler avec notre conseillère Cit'ergie sur des thématiques particulières du référentiel. Nous allons nous concentrer sur les volets sur lesquels nous avons obtenu une mauvaise note. »

Sébastien Bardet, Directeur Énergie Climat du Grand Poitiers





PARTIE II
ENR À L'ÉCHELON
INTERCOMMUNAL :
PRODUCTION EXISTANTE
ET OUTILS UTILISÉS

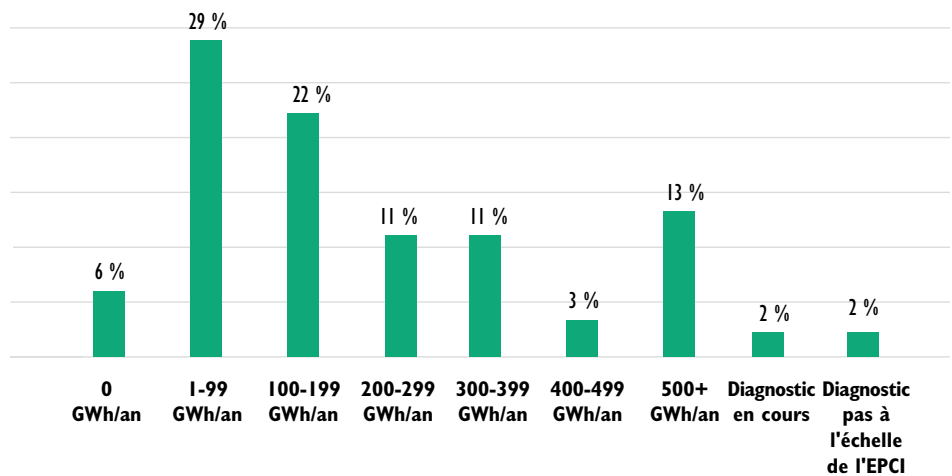


ENR À L'ÉCHELON INTERCOMMUNAL : PRODUCTION EXISTANTE ET OUTILS UTILISÉS

II Les énergies renouvelables à l'échelon intercommunal : état des lieux

Des énergies renouvelables sont produites sur le territoire de presque toutes les intercommunalités répondantes. Près de 40 % d'entre elles accueillent une production supérieure à 200 GWh annuels et 13 % des territoires dépassent même les 500 GWh.

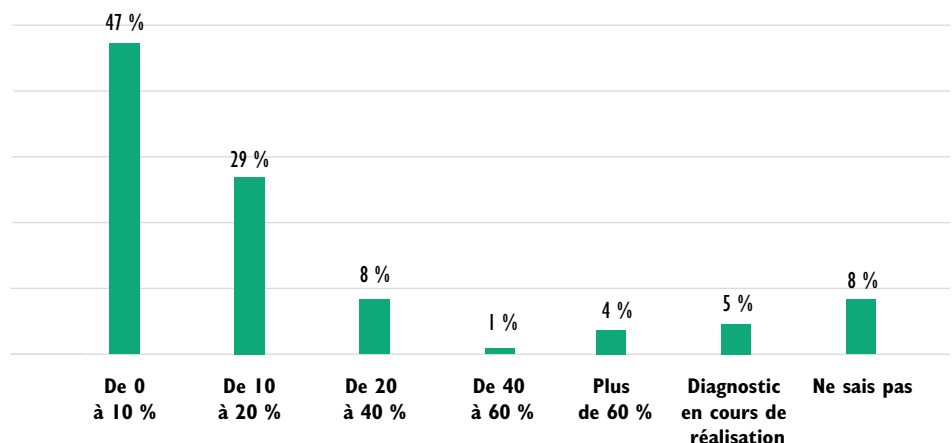
QUELLE EST LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (ÉLECTRIQUE, THERMIQUE/CHALEUR ET GAZ) SUR LE TERRITOIRE DE VOTRE INTERCOMMUNALITÉ (EN GWh ANNUEL) D'APRÈS LE DIAGNOSTIC ÉTABLI ?



Source : La production énergétique à l'échelon intercommunal, enquête en ligne, AdCF, 2020
 Pour une aide à la compréhension de ce graphique, v. tableau récapitulatif page 11.

L'enquête révèle surtout des objectifs ambitieux de croissance du pourcentage d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire. Alors que ces énergies représentent aujourd'hui moins de 20 % des consommations dans près des trois quarts des territoires des répondants, 40 % des intercommunalités estiment que cette part sera portée au-delà de 40 %, dans le cadre du diagnostic établi notamment pour le PCAET. Face à de tels objectifs, l'intercommunalité trouve un sens supplémentaire en répondant aux enjeux de solidarité énergétique entre mondes urbain et rural. En effet, les capacités de production sont très diversement réparties entre ces catégories de territoires, la ruralité ayant alors, parfois, d'importantes ressources à apporter dans le dialogue interterritorial.

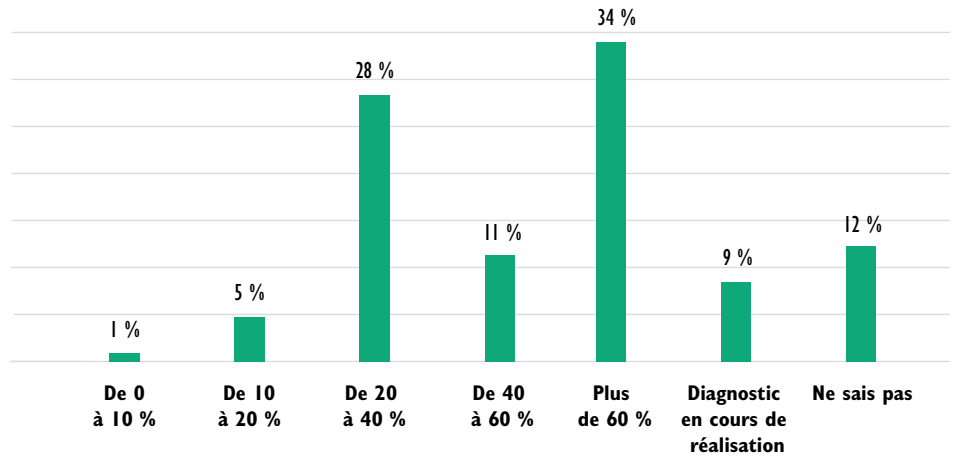
QUEL POURCENTAGE LES ÉNERGIES RENOUVELABLES REPRÉSENTENT-ELLES AUJOURD'HUI DANS LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE TERRITOIRE, D'APRÈS LE DIAGNOSTIC ÉTABLI (MOYENNE) ?



Source : La production énergétique à l'échelon intercommunal, enquête en ligne, AdCF, 2020



QUEL POURCENTAGE LES ÉNERGIES RENOUVELABLES DEVRONT-ELLES REPRÉSENTER DANS LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE FUTURE DE VOTRE TERRITOIRE SELON LES OBJECTIFS DE VOTRE DIAGNOSTIC ?



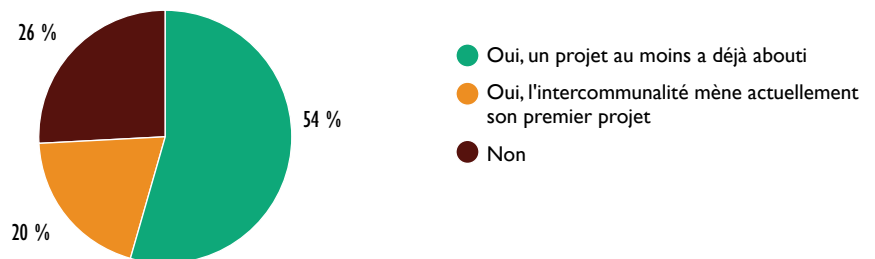
Source : La production énergétique à l'échelon intercommunal, enquête en ligne, AdCF, 2020

Filières investies, filières en développement

UN ENGAGEMENT TOURNÉ D'ABORD VERS LA VALORISATION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS

Les intercommunalités répondantes présentent un haut niveau d'engagement sur le portage ou l'accompagnement de projet de production locale d'énergie. Plus de la moitié d'entre elles (54 %) a déjà porté ou accompagné un projet ayant abouti et 20 % d'entre elles mènent actuellement leur premier projet.

HORMIS VOS ÉVENTUELS DISPOSITIFS D'AIDES AUX PARTICULIERS, VOTRE INTERCOMMUNALITÉ A-T-ELLE PORTÉ OU ACCOMPAGNÉ (SOUTIEN FINANCIER, APPORT FONCIER, INGÉNIERIE...) UN PROJET DE PRODUCTION D'ÉNERGIE LOCALE SUR VOTRE PATRIMOINE PUBLIC OU SUR L'ENSEMBLE DE VOTRE TERRITOIRE ?

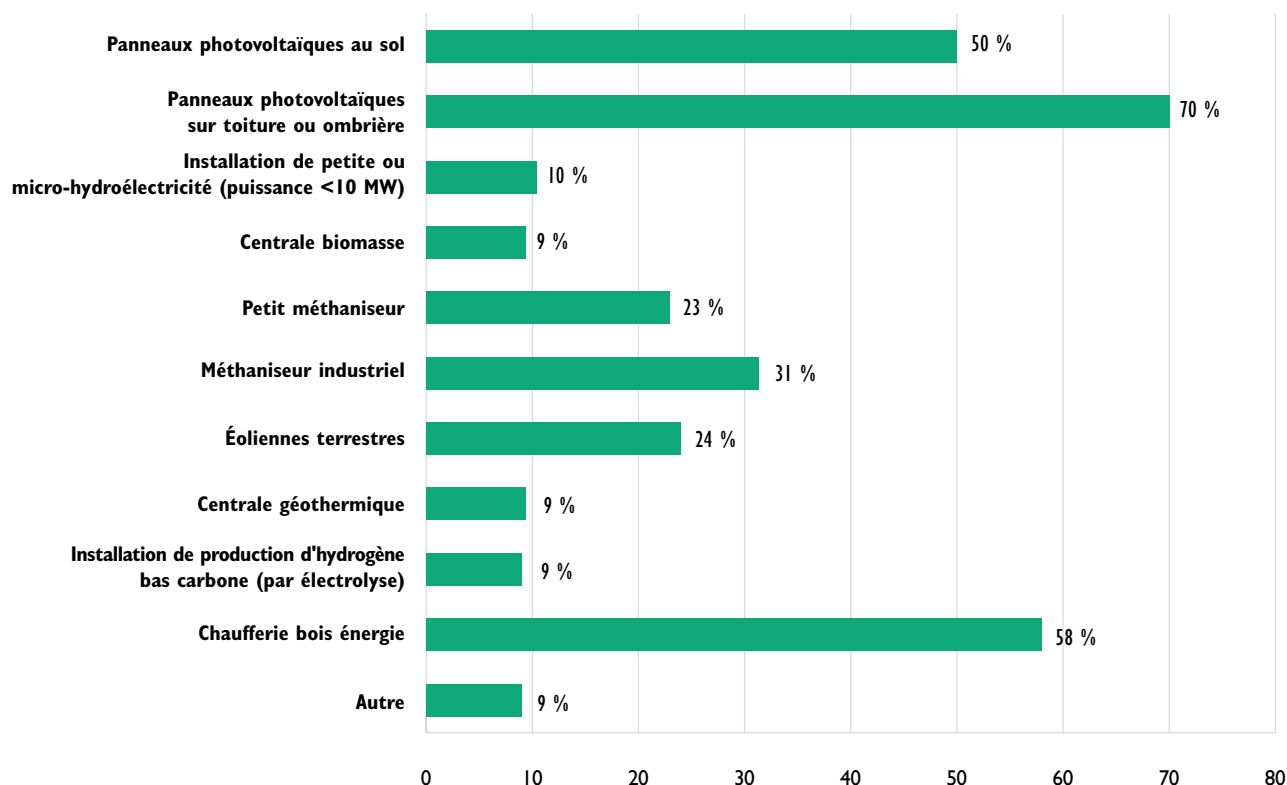


Source : La production énergétique à l'échelon intercommunal, enquête en ligne, AdCF, 2020

Cette mobilisation est sans doute amenée à se renforcer : 83 % des intercommunalités n'ayant pas encore lancé de projet disent en envisager un dans les prochaines années. La production énergétique locale devrait donc gagner du terrain et se faire une place à part dans les politiques intercommunales du nouveau mandat 2020-2026.

Parmi les types de projets de production d'énergie renouvelable, les panneaux photovoltaïques sur toiture ou ombrières (70 %) et au sol (50 %) ainsi que la mise en place de chaufferies bois-énergie (58 %) sont les installations les plus plébiscitées par les intercommunalités répondantes. **Cette prédominance peut laisser penser que si les intercommunalités ont exploré le sujet de la production énergétique locale, elles ont encore souvent privilégié l'aspect « valorisation complémentaire » de leur propre patrimoine plutôt que le développement d'installations dédiées.**

QUELS PROJETS VOTRE INTERCOMMUNALITÉ A-T-ELLE MENÉ OU DÉVELOPPE-T-ELLE / SOUTIENT-ELLE ?



Source : La production énergétique à l'échelon intercommunal, enquête en ligne, AdCF, 2020

Dans une seconde approche, les intercommunalités désireuses d'approfondir leur engagement dans **cette politique favorisent l'exploitation de ressources évidentes sur leur territoire** ; il en va ainsi des implications sur des projets solaire ou bois-énergie. Ces projets sont souvent l'occasion de structurer des filières locales et maximiser les retombées sur le territoire. La SEM Bois Énergie de la Communauté de communes de la Montagne Noire en est une illustration.

RETOUR D'EXPERIENCE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MONTAGNE NOIRE (AUDE)

La Communauté de communes de la Montagne Noire est actionnaire de la SEM Bois Énergie (SEMBE), un outil créé pour contribuer au développement de la filière bois énergie sur le territoire. Regroupant les acteurs départementaux de la filière (consommateurs et fournisseurs de bois), la SEM permet aux collectivités qui s'engagent de dépasser les logiques d'auto approvisionnement. Les collectivités s'inscrivent dans une logique de développement de leurs moyens de production et bénéficient du concours de multiples partenaires. La société permet également d'inciter des porteurs de projets de chaudière bois à concrétiser ceux-ci. Ces derniers disposent de l'assurance d'une fourniture disponible localement et supportée par un groupement d'entreprises et de collectivités solide.



RETOUR D'EXPERIENCE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ (CANTAL)

Saint-Flour Communauté se mobilise depuis de nombreuses années en faveur de la production d'énergies locales et renouvelables et a investi près de 4,4 millions d'euros pour le développement de la filière bois énergie. La Communauté de communes dispose de quatre chaufferies bois énergie et trois réseaux de chaleur produisant 12 630 MWh annuels et évitant le rejet dans l'atmosphère de 3 250 tCO₂ eq par an. Cette production permet de soutenir la filière bois très présente sur le territoire et s'inscrit dans une logique de valorisation des richesses locales.

L'EXPÉRIMENTATION ET L'INNOVATION : DES LEVIERS DE DÉVELOPPEMENT

Amplifier l'existant : engager des actions de repowering éolien

Parmi les évolutions structurantes pour les projets d'éoliennes terrestres, le renouvellement des parcs en fin de vie (également appelé « repowering ») est un levier pertinent de développement de la production énergétique locale. Les premiers parcs éoliens installés en France ont été raccordés en 2001. Les contrats de vente de leur électricité à prix garanti étaient de quinze ans pour une durée de vie technique de vingt ans. Ces parcs arrivent donc au terme de leur contrat, soulevant la question de leur renouvellement.

Le renouvellement consiste à démanteler d'anciennes installations afin de les remplacer par des machines plus performantes et parfois moins nombreuses. En 2018, le Groupe de Travail éolien lancé par le Secrétaire d'État Sébastien Lecornu a avancé dix propositions pour accélérer le développement de la filière. Une des mesures fortement attendues concernait la clarification des consignes en matière de repowering. Jusqu'en 2018, ces projets devaient systématiquement faire l'objet d'une nouvelle procédure de demande d'autorisation environnementale. En effet, au titre de l'article L. 181-14 du Code de l'environnement, « **toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation** » et « **toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale** ».

L'instruction du 11 juillet 2018 transmise aux services déconcentrés de l'État par le ministère de la Transition écologique a permis de donner une définition claire de la « modification substantielle ». Désormais, les projets présentant des modifications non-substantielles ne nécessitent pas de nouvelles autorisations environnementales.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIFS

- article L. 181-14 du Code de l'environnement ;
- instruction du Gouvernement du 11 juillet 2018 relative à l'appréciation des projets de renouvellement des parcs éoliens terrestres.

Ces opérations présentent de nombreuses opportunités pour le développement de l'énergie éolienne dans les territoires : bénéficier des infrastructures existantes (sites déjà équipés), maximiser l'exploitation et réduire les coûts grâce à des installations nécessitant moins de maintenance. Le renouvellement constitue un levier pour atteindre les objectifs de la PPE et certaines intercommunalités s'impliquent dans ces projets, à l'image des opérations de repowering envisagées par la Communauté de communes de la Montagne Noire.

RETOUR D'EXPERIENCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MONTAGNE NOIRE (AUDE)

« L'intérêt du repowering c'est la diminution du nombre de machines. Par exemple un de nos parcs comportant actuellement 11 mâts pourrait descendre à 6 mâts tout en augmentant sa puissance. »

Cyril Delpech, Maire de Caudebronde, Président de la Communauté de communes de la Montagne Noire

L'autoconsommation collective : une nouvelle opportunité pour des projets locaux

L'autoconsommation peut se définir comme le fait de consommer sa propre production d'électricité et repose sur le principe de la répartition de la production entre un ou plusieurs consommateurs proches physiquement. La publication de l'arrêté du 21 novembre 2019 a fixé de nouveaux critères de proximité géographique plus favorables à l'autoconsommation collective étendue. Cet élargissement du périmètre devrait faciliter le déploiement des opérations qui pourront impliquer un plus grand nombre de participants. Cette pratique se développe dans un contexte où les coûts de production des installations d'électricité renouvelable diminuent et où les prix de l'électricité augmentent. Cela est particulièrement vrai pour la filière photovoltaïque, qui comprend peu de contraintes d'installation et dont les coûts de production ont très fortement baissé ces dernières années. Un frein majeur persiste cependant avec le TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) qui est imputé, bien que les réseaux de transport d'électricité ne soient pas utilisés dans le cas d'une autoconsommation collective. Des réflexions sont menées par la CRE afin de faire évoluer cette situation.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIFS

- article L. 315-2 du Code de l'énergie ;
- arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue.

RETOUR D'EXPERIENCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL'EYRIEUX (ARDÈCHE)

La communauté de communes Val'Eyrieux est devenue productrice d'énergie renouvelable notamment grâce à l'installations de 17 centrales photovoltaïques. Dans le cadre de sa démarche TEPCV, l'intercommunalité s'est engagée dans l'autoconsommation avec un projet sur la commune de Saint-Pierreville d'une centrale solaire photovoltaïque installée en autoconsommation sur un EHPAD, pour une production de 50 kilowatt-crête (kWc).

Le dispositif d'expérimentation réglementaire

En 2019, la Loi Énergie Climat a créé un cadre favorable à l'expérimentation en introduisant le **dispositif d'expérimentation réglementaire** (également appelé « bac à sable ») dans le secteur de l'énergie. Il ouvre la possibilité aux porteurs de projet de s'adresser à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) afin d'obtenir une dérogation à des dispositions juridiques en vigueur, dans le but de conduire des projets innovants. Ce dispositif est un moyen de réfléchir et préparer les évolutions législatives, réglementaires et de régulation les plus pertinentes. Le premier guichet de candidature a été ouvert par la CRE du 15 juin au 15 septembre 2020⁹.

9. www.cre.fr/Transition-energetique-et-innovation-technologique/dispositif-d-experimentation-reglementaire

TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIFS

- articles 35 et 61 Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

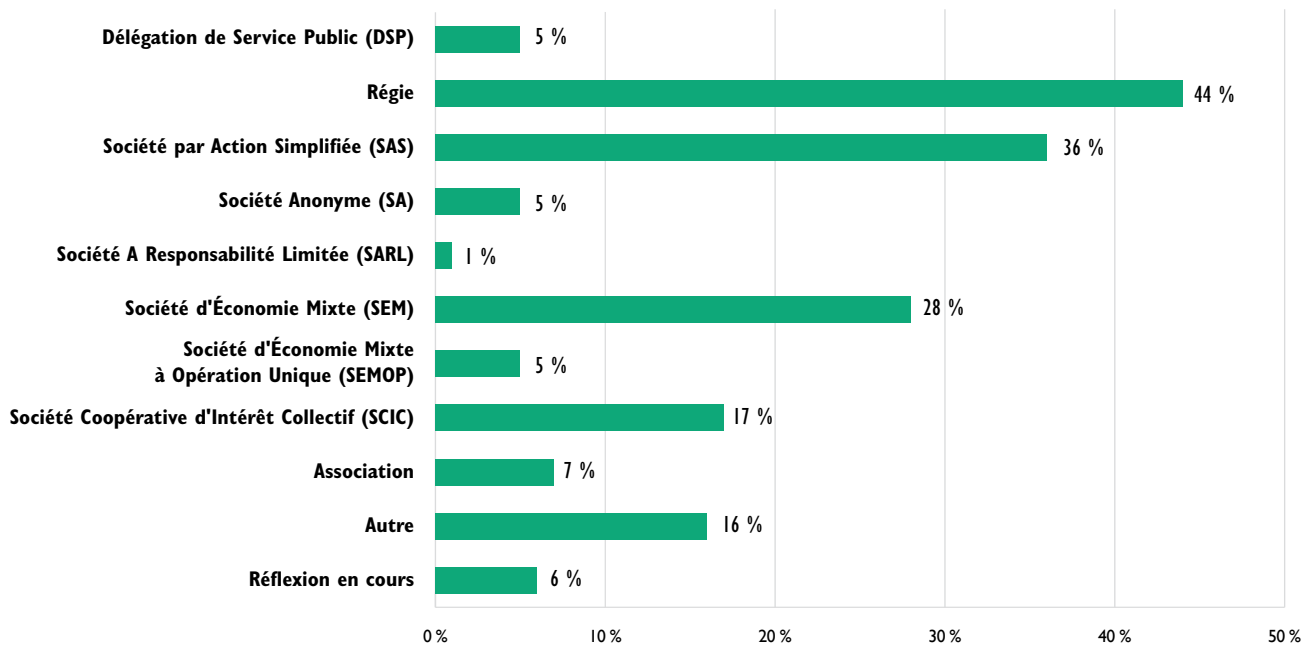


Identifier le montage juridique pertinent et définir la gouvernance

MONTAGE JURIDIQUE : PLUSIEURS OPTIONS POSSIBLES

Les modalités de participation des intercommunalités à des projets de production d'énergie renouvelable sont variées. Le choix dépend de nombreux critères, qui doivent être étudiés et arbitrés en amont de l'élaboration du projet, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes du projet.

PAR QUEL TYPE DE MONTAGE JURIDIQUE VOS PROJETS S'ORGANISENT-ILS ?



Source : La production énergétique à l'échelon intercommunal, enquête en ligne, AdCF, 2020

La régie constitue le cadre principal des projets actuels dans les intercommunalités répondantes (44 %). Ce chiffre traduit peut-être la prédominance constatée plus haut (v. p32) des projets de photovoltaïque sur toitures et de chaufferies bois. Les Sociétés par Actions Simplifiée (SAS) se situent en deuxième position (36 % des répondants). Les SEM semblent également être une option solide pour le développement des projets de production énergétique locale (28 %). **Le montage retenu doit traduire la stratégie globale de développement** de projet de production d'énergie de l'intercommunalité, selon qu'elle souhaite s'engager dans un seul type de projets ou plusieurs, selon les souhaits en matière de partage de gouvernance et de financement, selon la volonté ou non de faire rayonner la démarche au-delà du seul territoire fondateur.

Les tableaux ci-après dressent un panorama de quelques montages juridiques à la disposition des intercommunalités pour porter ou soutenir des projets de production énergétique locale.

1) L'INTERCOMMUNALITÉ FAIT OU FAIT FAIRE

	FONCTIONNEMENT	RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITE	RELATIONS CONTRACTUELLES
Régie	L'intercommunalité gère directement le service Quand elle est chargée de l'exploitation d'un service public, la régie est dotée : <ul style="list-style-type: none"> • soit de la seule autonomie financière • soit de l'autonomie financière et de la personnalité morale 	L'intercommunalité est en charge du pilotage et de la gestion. Dans le cas d'une régie dotée de la personnalité morale, elle désigne ses représentants au sein du conseil d'administration de la régie	Pas de mise en concurrence
Délégation de service public (DSP)	Concession de services ayant pour objet un service public, conclue par l'intercommunalité Trois types de gestion : la concession, l'affermage et la régie intéressée	L'intercommunalité est en charge du pilotage et délègue la gestion. Elle transfère une part substantielle du risque financier et technique et assure le contrôle financier (rapport annuel)	Mise en concurrence

2) L'INTERCOMMUNALITÉ S'ASSOCIE EN VUE DE CONSTITUER UN OPÉRATEUR (CRÉATION D'UNE PERSONNE MORALE)

	FONCTIONNEMENT	RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITE	RELATIONS CONTRACTUELLES
Société publique locale (SPL)	<ul style="list-style-type: none"> • Société anonyme à capital intégralement public créée par délibération des collectivités. • 2 actionnaires minimum, tous de droit public 	<ul style="list-style-type: none"> • Les collectivités actionnaires partagent le contrôle direct 	Pas de mise en concurrence
Société d'économie mixte (SEM)	<ul style="list-style-type: none"> • Société anonyme créée par délibération de la collectivité dont le capital est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques (entre plus de 50 et 85 %) • 2 actionnaires minimum, dont au moins une personne de droit privé. 	<ul style="list-style-type: none"> • La collectivité publique est actionnaire majoritaire 	Mise en concurrence
Société par action simplifiée (SAS)	<ul style="list-style-type: none"> • Société sans capital minimum, librement fixé dans les statuts 	<ul style="list-style-type: none"> • L'intercommunalité participe au capital de la SAS dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables 	Mise en concurrence
Société anonyme (SA)	<ul style="list-style-type: none"> • Société dont la participation est fondée sur les capitaux investis dans l'entreprise (37 000 € minimum) 	<ul style="list-style-type: none"> • L'intercommunalité participe au capital de la SA dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables 	Mise en concurrence
Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)	<p>Société coopérative sous forme de SA ou SARL</p> <p>Participation des collectivités fixée à 50%. Le reste du capital est ouvert à des personnes physiques ou morales. Trois types d'associés composent la SCIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les salariés • Les bénéficiaires (clients, habitants...) • Les institutionnels (collectivités, État) 	<ul style="list-style-type: none"> • L'intercommunalité participe au capital • La SCIC est agréée par le préfet pour cinq ans et doit faire examiner sa situation financière et sa gestion coopérative à l'issue de cette période 	Mise en concurrence
Association	<ul style="list-style-type: none"> • Convention par laquelle deux ou plusieurs personnes physiques ou morales se réunissent dans un but autre que de partager des bénéfices. Libre choix des conditions d'accès à l'adhésion et aux fonctions de dirigeants qui peuvent être des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques 	<ul style="list-style-type: none"> • L'intercommunalité n'est pas autorisée à exercer une influence déterminante. Elle signe avec l'association une convention d'objectifs et de moyens afin de préciser les actions qui justifient le versement de la subvention et tout autre type de soutien (mise à disposition d'un agent, de locaux...) 	Mise en concurrence
Société d'économie mixte à opération unique (Semop)	<ul style="list-style-type: none"> • Société anonyme • 2 actionnaires minimum dont une seule collectivité/un seul groupement de collectivités territoriales (entre 34% et 85% du capital) et un ou plusieurs « opérateurs économiques » (entre 15% et 66% du capital) • Intervient dans le cadre exclusif de l'unique contrat passé avec son actionnaire public et limitée au territoire de la collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> • Présidence du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de droit confiée à un élu • La collectivité est impérativement impliquée dans les décisions stratégiques • Elle garde dans tous les cas une minorité de blocage 	Mise en concurrence



AVANTAGES	POINTS DE VIGILANCE	TEXTES REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS
<ul style="list-style-type: none"> • Conserver le contrôle direct et le pouvoir décisionnaire de la gestion de l'activité • Disposer de retombées économiques directes pour la collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la pleine responsabilité de l'exploitation • Assurer la gestion du personnel 	Articles L. 1412-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
<ul style="list-style-type: none"> • Externaliser tout en exerçant son rôle d'autorité compétente • Bénéficier du savoir-faire industriel • Partager les risques d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un pouvoir de contrôle mais pas de gestion (doit respecter le principe de non-ingérence) • Respect des obligations de mise en concurrence et de publicité 	Articles L. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

AVANTAGES	POINTS DE VIGILANCE	TEXTES REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer directement la gestion et le contrôle de l'activité • Conserver les avantages d'une société anonyme • Ne pas être soumis aux règles de mise en concurrence pour les contrats conclus entre la SPL et ses actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les fonds publics nécessaires à la constitution du capital • Fiscalité et démarches administratives lourdes applicables aux sociétés commerciales 	Articles L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales Articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce
<ul style="list-style-type: none"> • Partager les investissements et le risque • Mobiliser du capital public/privé • Permettre un meilleur ancrage territorial pour une initiative privée • Maintenir un contrôle direct sur la gouvernance et le pilotage • Externalisation de la dette et de la responsabilité • Possibilité de création de filiale dédiée • Pas de délégation de compétence 	<ul style="list-style-type: none"> • Lourdeur de création et gestion de la société 	Articles L1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales Articles L225-1 et suivants du Code de commerce
<ul style="list-style-type: none"> • Financer des sociétés qui contribuent directement à la mise en œuvre d'une politique publique (transition énergétique) • Bénéficier de la rémunération du capital investi et des retombées financières des projets • Souplesse contractuelle : liberté accordée aux associés pour déterminer les règles de fonctionnement et de transmission des actions • Responsabilité des actionnaires limitée aux apports • Structure évolutive facilitant le partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> • Rigueur dans la rédaction des statuts pour encadrer la souplesse d'organisation et de fonctionnement laissée aux associés 	Article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales Articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité des actionnaires limitée aux apports • Facilité et souplesse de transmission des actions • Crédibilité vis-à-vis des partenaires (capital social minimum, commissaire aux comptes obligatoire, fonctionnement assez lourd) 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de constitution • Règles de fonctionnement lourdes et contraignantes 	Article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales Articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce
<ul style="list-style-type: none"> • Associer des acteurs multiples et variés (personnes publiques et personnes privées) • Bénéficier d'une forme coopérative (1 personne = 1 voix en assemblée générale) • Assurer une meilleure acceptabilité des projets et diminuer les risques de recours grâce à l'ancrage local et au fonctionnement participatif 	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition du pouvoir sur la base du principe 1 personne = 1 voix • Faible contrôle et gestion minoritaire de la société • Démarches administratives lourdes (obtention agrément ...) • Respecter les obligations de mise en concurrence et de publicité • Externalisation du projet (pas d'influence déterminante par la collectivité) 	Article 36 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 Articles L. 223-1 et suivants (si SARL) ou articles L. 225-1 et suivants (si SA) du Code de commerce
<ul style="list-style-type: none"> • Souplesse de la structure • Régie par le principe de liberté d'association (objet très large) • Disposer d'une fiscalité très alléger (contrairement aux sociétés) • Peu de formalités administratives 	<ul style="list-style-type: none"> • Les bénéfices ne peuvent pas être distribués à ses membres • Difficulté pour emprunter auprès des établissements bancaires • Impossibilité pour l'intercommunalité de gérer ou contrôler l'activité de l'association au risque d'une requalification en association transparente et en gestion de fait 	Loi du 1 ^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association
<ul style="list-style-type: none"> • Pertinente pour un projet de long terme nécessitant de lourds investissements • Permet de sécuriser la relation de partenariat entre le secteur public et privé 	<ul style="list-style-type: none"> • Création de filiales impossible • Impossible prise de participations dans d'autres sociétés • Société dissoute de plein droit au terme du contrat, à la réalisation ou à l'expiration de son objet 	Articles L. 1541-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales Articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce

FOCUS SUR LE CHOIX D'UNE GOUVERNANCE MULTIPARTENARIALE

Les Entreprises Publiques Locales (EPL) : un levier pertinent pour les projets

Entreprises au service des intercommunalités et des territoires, les **Entreprises Publiques Locales (EPL)** sont un levier intéressant pour la production énergétique locale. Elles se caractérisent par la participation des collectivités locales à leur capital. Elles conduisent également à privilégier plus largement des ressources locales.

Pour aller plus loin

Fédération des EPL, *Accélérer la transition énergétique avec les EPL*, juillet 2019.

RETOUR D'EXPERIENCE

VALENCE ROMANS AGGLO (DRÔME)

« La SEM Romans Valence Énergie Renouvelable (ROVALER) associe la communauté d'agglomération (actionnaire majoritaire avec 51 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (23,9 %), la Compagnie Nationale du Rhône (23,9 %) et Énergie Partagée Investissement (1,2 %). C'est l'outil dont s'est dotée la communauté d'agglomération pour être vraiment actrice du développement des énergies renouvelables sur le territoire, pour faciliter les projets, pour retirer les bénéfices également. En matière d'énergie renouvelable aujourd'hui la communauté d'agglomération développe principalement deux filières au travers de cette SEM : la méthanisation avec un projet agricole dans lequel la SEM est partie prenante et surtout la filière photovoltaïque pour laquelle nous avons des projets en cours de réalisation et un fort niveau d'ambition pour continuer à le développer. »

Marie-Bérénice Lacore, Responsable Transition Énergétique de Valence Romans Agglo

Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC)

L'engagement d'intercommunalités en faveur de la production énergétique locale se concrétise également dans l'accompagnement et le soutien à des initiatives citoyennes du territoire. À ce titre, les collectivités peuvent intégrer l'actionnariat des **Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC)**. Ces sociétés permettent d'associer des acteurs multiples autour du projet – salariés, producteurs, bénévoles, collectivités locales, entreprises, associations, particuliers – et de produire des biens (électricité, gaz, chaleur) qui répondent aux besoins collectifs d'un territoire. Ce montage juridique représente une faible part (17 % des intercommunalités répondantes) mais est probablement amené à connaître une certaine croissance dans les prochaines années.

RETOUR D'EXPERIENCE

GRAND ANGOULÊME (CHARENTE)

« Avec l'association CIRENA¹⁰, la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême a soutenu la création et accompagne FabriKwatt, une SCIC qui souhaite développer et financer des projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire. Ces citoyens volontaires ont rencontré les élus, les maires. Dans un premier temps cette société développera essentiellement des projets photovoltaïques et bois énergie. »

Jean Révereault, Adjoint au maire de Mouthiers sur Boême et Vice-Président Transition écologique et énergétique du Grand Angoulême

10. Citoyens en Réseau pour des Énergies Renouvelables en Nouvelle-Aquitaine



Afin de fédérer l'ensemble des acteurs autour des projets de production énergétique locale, il est souhaitable que l'intercommunalité favorise une gouvernance solide. Il est également nécessaire que la collectivité veille à l'association et l'implication de l'ensemble des parties prenantes et des acteurs locaux sur ces projets : citoyens, entreprises, associations... La mise en œuvre d'une collaboration pertinente avec ces acteurs et le positionnement en chef de file dès l'amont du projet permettra à la collectivité d'être identifiée comme leader et acteur de la transition énergétique sur son territoire. Le rôle d'animation territoriale de l'intercommunalité auprès de ces acteurs est essentiel. Enfin, cette association des citoyens est un enjeu pour la concertation (v. partie 3).

RETOUR D'EXPERIENCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS (DEUX-SÈVRES)

« Le travail que nous menons avec les acteurs agricoles est un bel exemple car nous avons monté un partenariat avec la Chambre d'Agriculture. C'est elle qui est légitime et qui a déjà des relations privilégiées avec des agriculteurs, qui assure la mobilisation de cette cible et les accompagne à faire des économies d'énergie et développer des énergies renouvelables. »

Delphine Maisonneuve, Responsable du service Énergie Climat de la Communauté de communes du Thouarsais





PARTIE III

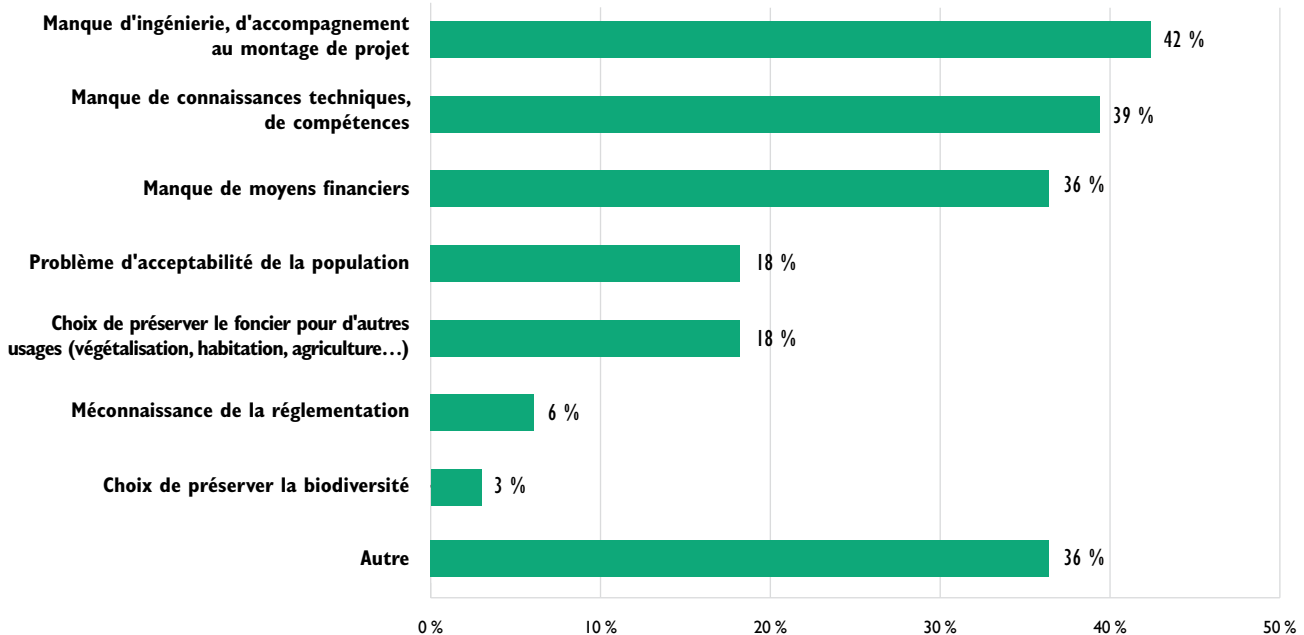
LES FREINS À ANTICIPER ET LES SOLUTIONS À DÉPLOYER

LES FREINS À ANTICIPER ET LES SOLUTIONS À DÉPLOYER



Diverses contraintes et difficultés peuvent peser sur l'engagement des intercommunalités dans des projets de production d'EnR. Elles sont de trois ordres : réglementaire, de moyens et d'acceptabilité.

SI VOTRE INTERCOMMUNALITÉ N'A PAS ENGAGÉ DE PROJET DE PRODUCTION D'ÉNERGIE LOCALE, QUELLES EN SONT LES RAISONS ?

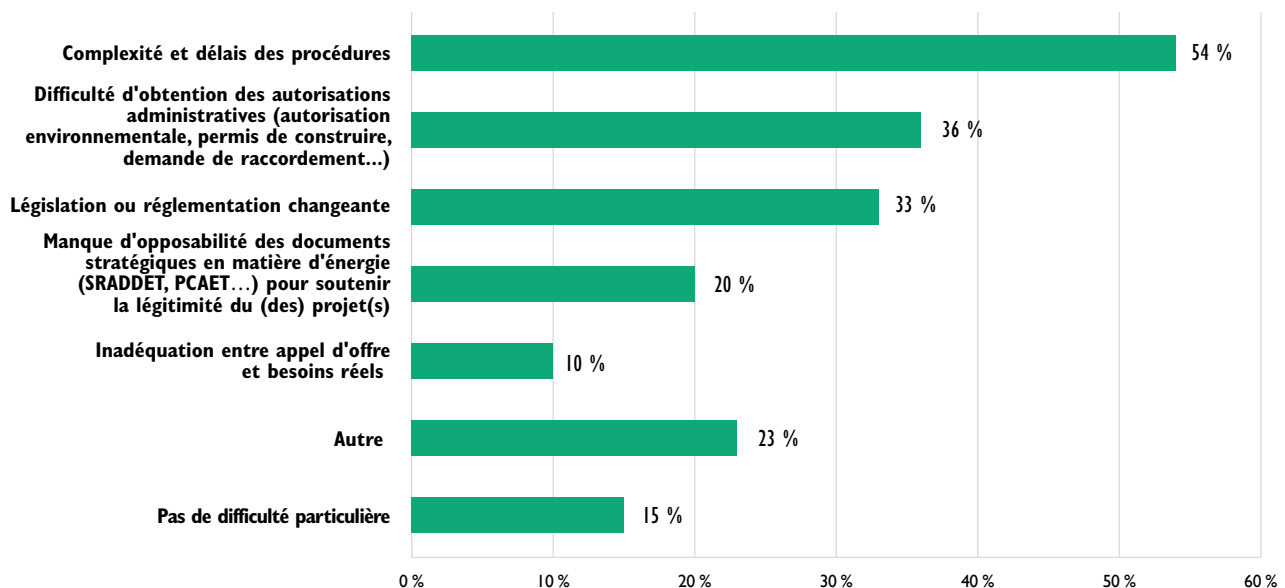


Source : La production énergétique à l'échelon intercommunal, enquête en ligne, AdCF, 2020

Dépasser les difficultés d'ordre réglementaire

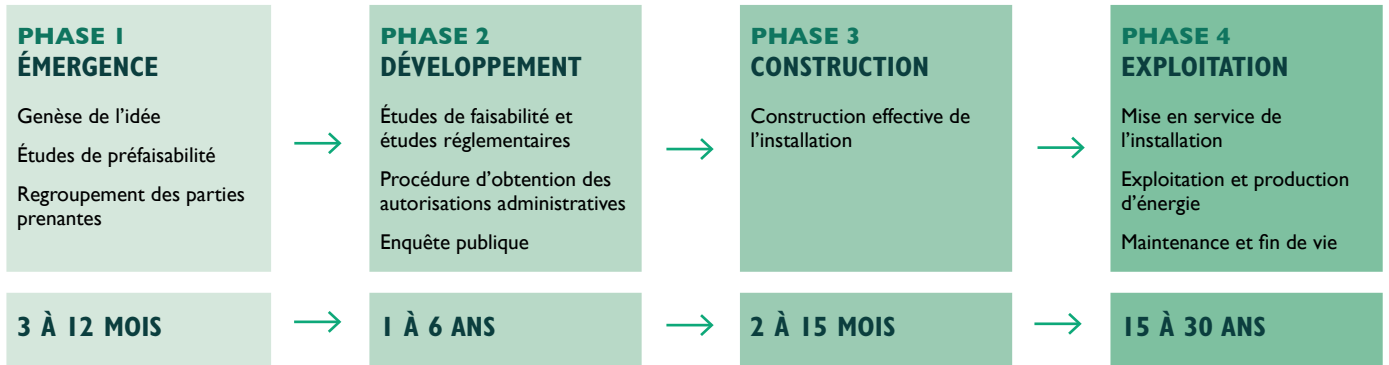
Parmi les difficultés de nature réglementaire, trois sont largement partagées : la complexité et les délais des procédures (54 %), le manque de stabilité de la législation et de la réglementation (33 %) ainsi que la difficulté à obtenir les diverses autorisations administratives (36 %).

QUELS FREINS VOTRE INTERCOMMUNALITÉ A-T-ELLE RENCONTRÉS OU RENCONTRE-T-ELLE ACTUELLEMENT DANS LA RÉALISATION DE SES PROJETS SUR LE PLAN RÉGLEMENTAIRE ?



Source : La production énergétique à l'échelon intercommunal, enquête en ligne, AdCF, 2020

La complexité et les délais des procédures représentent un obstacle non négligeable pour le développement des projets. Un projet EnR à gouvernance locale se décompose en quatre phases :



Source : ADEME et Énergie Partagée

Ces durées sont indicatives mais permettent de prendre conscience de l'inscription dans le temps long des projets de production d'EnR à gouvernance locale. Les intercommunalités qui souhaitent s'engager doivent avoir connaissance de ces ordres de grandeur en amont du projet. Néanmoins, des évolutions régulières tendent à simplifier les démarches et réduire les délais des procédures. Ainsi, le décret du 29 novembre 2018 a eu pour objectif de réduire les délais de traitement des recours pour des projets d'éoliennes terrestres, ces derniers pouvant considérablement retarder la réalisation de projets jugés conformes à la réglementation.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIFS

- décret n° 2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes terrestres, à l'autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement.

Autorisations administratives

Plusieurs autorisations administratives sont attendues et diffèrent selon les projets et le type d'énergie. Afin de faciliter les démarches des porteurs de projets d'EnR, une réforme de l'**autorisation environnementale (AE)** a été mise en œuvre dans le cadre de la **modernisation du droit à l'environnement**. Entrée en vigueur le 1^{er} mars 2017, cette réforme crée une démarche de guichet unique permettant d'effectuer en une seule fois la demande de l'ensemble des autorisations nécessaires.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIFS

- ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

Le tableau suivant présente le régime d'autorisation applicable aux différents projets d'installations d'EnR. Les plus petites installations sont généralement exemptes d'autorisations et sont réputées autorisées.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES PRINCIPALES DÉMARCHES D'AUTORISATIONS DE PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

SOLAIRE			
OUVRAGES DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE L'ÉNERGIE SOLAIRE	DÉMARCHES AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME	DÉMARCHES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	DÉMARCHES AU TITRE DU CODE DE L'ÉNERGIE
Puissance (P) < 3 kWc	Hors secteur protégé : • Hauteur (H) < 1,80 m : Dispensé de formalité R421-2 • H > 1,80 m : Déclaration préalable R421-9	x	x
	En secteur protégé : Déclaration préalable R421-11	x	x
3 kWc < P < 250 kWc	Hors secteur protégé : Déclaration préalable R421-9	x	x
	En secteur protégé : Permis de construire R421-1	x	x
P > 250 kWc	Permis de construire R421-1	<ul style="list-style-type: none"> Installations sur serres et ombrières : évaluation environnementale au cas par cas Installations au sol : évaluation environnementale avec étude d'impact et enquête publique 	Si P > 50 MW autorisation d'exploiter

ÉOLIEN				
HAUTEUR DU MAT (DU SOL AU HAUT DE LA NACELLE)	DÉMARCHES AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME	PUISANCE TOTALE INSTALLÉE	DÉMARCHES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	DÉMARCHES AU TITRE DU CODE DE L'ÉNERGIE
Inférieur à 12 m	Dispensé de formalité sauf dans un secteur protégé (site classé, monument historique...)	-	-	Approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement Article R.323-40
Supérieure à 12 m	Permis de construire	Inférieure à 20 MW	Déclaration au titre des ICPE	Approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement
	Autorisation environnementale	Supérieure à 20 MW	Autorisation environnementale	Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité (intégrée à l'AE) Article R.311-2
Supérieure ou égale à 50 m	Permis de construire	Quelle que soit la puissance	Autorisation environnementale	

METHANISATION	
MÉTHANISATION (RUBRIQUE 2781-1 ICPE : MATIÈRE VÉGÉTALE, EFFLUENTS D'ÉLEVAGE, MATIÈRES STERCORAIRES, LACTOSÉRUM ET DÉCHETS VÉGÉTAUX D'INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES)	DÉMARCHES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
Quantité de matières traitées inférieure à 30 tonnes (t) par jour	Déclaration
Quantité de matières traitées supérieure ou égale à 30 t par jour	Enregistrement
Quantité de matières traitées supérieure ou égale à 60 t par jour	Autorisation environnementale
MÉTHANISATION (RUBRIQUE 2781-2 ICPE : AUTRES DÉCHETS NON DANGEREUX)	DÉMARCHES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
Toute quantité	Autorisation environnementale

GÉOTHERMIE			
INSTALLATIONS GÉOTHERMIQUES	DÉMARCHES AU TITRE DU CODE MINIER	DÉMARCHES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	DÉMARCHES AU TITRE DU CODE DE L'ÉNERGIE
Puissance inférieure à 50 MW (géothermie de minime importance)	Permis exclusif de recherches (phase d'exploration)	–	–
Puissance supérieure à 50 MW	Décret 2006-649 du 2 juin 2006 Concession (phase d'exploitation)	Déclaration au titre des ICPE	Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité

HYDROÉLECTRICITÉ		
INSTALLATIONS HYDROÉLECTRIQUES	DÉMARCHES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	DÉMARCHES AU TITRE DU CODE DE L'ÉNERGIE
Puissance inférieure à 4,5 MW	Autorisation environnementale	Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité (intégrée à l'AE)
Puissance entre 4,5 MW et 100 MW	Concession délivrée par le préfet	–
Puissance supérieure à 100 MW	Concession délivrée par le ministre en charge de l'énergie	–

Source : Création AdCF, éléments ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Pour aller plus loin

Les guides techniques du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire :

- *L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol*, janvier 2020 ;
- *Éolien et urbanisme, guide à destination des élus*, novembre 2019.

Prendre en compte l'intégration paysagère

Parmi les intercommunalités interrogées, certaines soulignent des avis régulièrement défavorables des **Architectes des Bâtiments de France (ABF)** sur des projets implantés sur ou à proximité de sites faisant l'objet de mesures de protections paysagères et architecturales (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site classé...). L'insertion paysagère et la protection du patrimoine sont des enjeux à prendre en compte dès la phase de l'émergence du projet. Richard Loyen, Délégué Général d'Enerplan donne les recommandations suivantes : « *Il faut également avoir un dialogue avec les Architectes des Bâtiments de France et les élus qui ont une politique énergétique ambitieuse afin d'ouvrir le débat et de ne pas rester bloqués dans le développement des projets. Il ne faut pas que les ABF soient intégrés et interrogés trop tardivement dans la phase de développement du projet. De plus, quand la transition énergétique fait partie d'un projet de territoire cela pose le problème différemment, c'est une ambition claire. Dans ce cas, l'ABF va essayer de trouver des compromis acceptables pour faire avancer la transition énergétique tout en respectant le patrimoine local.* »

Le raccordement

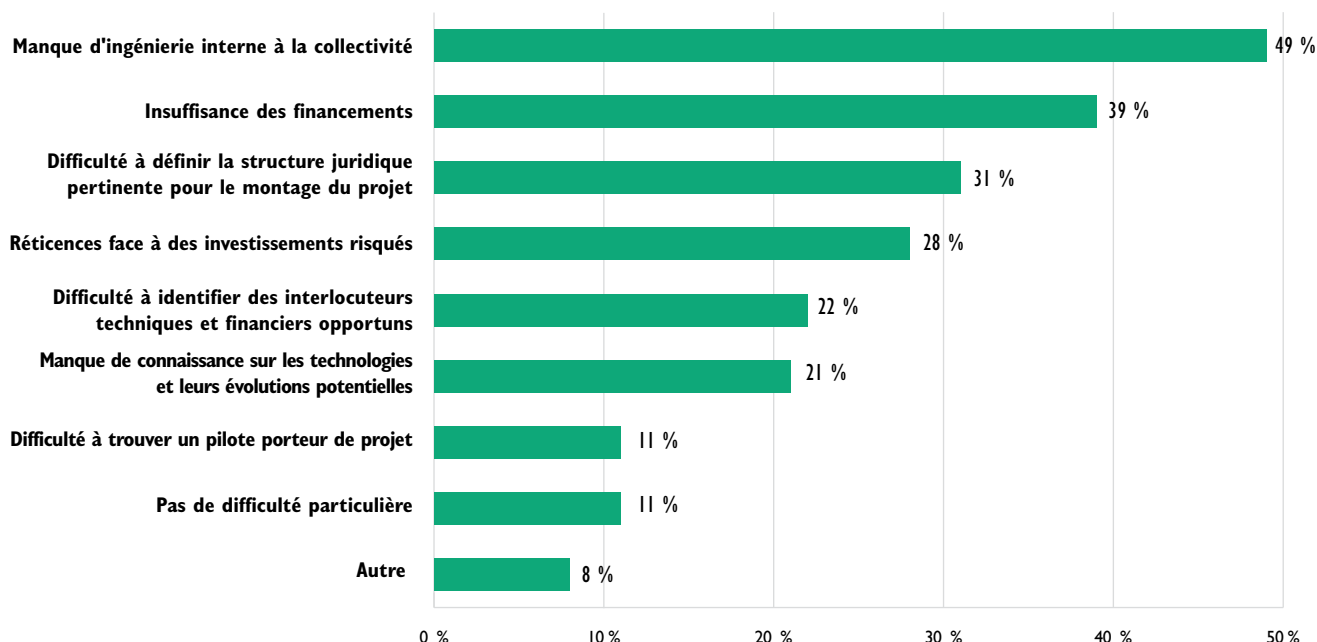
La complexité du raccordement des installations au réseau de distribution est également pointée du doigt par certaines intercommunalités répondantes. Comme le signale Cyril Delpéch, Président de la Communauté de communes de la Montagne Noire : « *Il y a un paradoxe entre d'un côté l'État et les régions qui veulent promouvoir l'introduction d'énergies renouvelables et l'augmenter, et de l'autre des projets acceptés qui rencontrent des difficultés par rapport au raccordement au réseau électrique. Ces difficultés induisent des temps de latence qui peuvent aller jusqu'à cinq ans. Cette perte de temps est très préjudiciable.* »

L'anticipation du raccordement est en partie possible en consultant le S3REnR de sa région (v. partie 1). Les intercommunalités ont ainsi la possibilité de se renseigner sur les capacités du réseau à accueillir la production d'EnR des nouvelles installations et les éventuels raccordements à envisager.

Faire face au manque de moyens financiers et d'ingénierie en interne

En matière de moyens financiers et de compétences, deux difficultés majeures se dégagent : le manque d'ingénierie interne à la collectivité (49 %) et l'insuffisance de financements (39 %).

QUELS FREINS VOTRE INTERCOMMUNALITÉ A-T-ELLE RENCONTRÉS OU RENCONTRE-T-ELLE ACTUELLEMENT DANS LA RÉALISATION DE SES PROJETS S'AGISSANT DES MOYENS FINANCIERS ET DES COMPÉTENCES ?



Source : La production énergétique à l'échelon intercommunal, enquête en ligne, AdCF, 2020

L'INGÉNIERIE INTERNE ET LES COMPÉTENCES

Le manque de moyens humains représente un frein considérable au développement des projets. 42 % des intercommunalités répondantes qui n'ont pas réalisé de projets invoquent un manque d'ingénierie ou d'accompagnement de projets pour expliquer cette situation. Parmi celles qui ont réalisé au moins un projet, ce taux s'élève à 49 %. Cela pénalise les intercommunalités notamment dans leur dialogue avec les développeurs, comme le note Michel Irigoien, animateur du groupe de travail Énergie Climat de l'AITF : « La capacité interne directe des collectivités est essentielle pour pouvoir faire des propositions, analyser ce que des opérateurs pourraient proposer ». Il est primordial que les agents et les élus soient en mesure d'appréhender les sujets comme le montage juridico-financier du projet et de pouvoir être impliqués dans les décisions, de participer à la gouvernance, aux choix techniques.

L'AITF encourage les collectivités à se doter d'un commencement d'ingénierie pour travailler sur les économies d'énergie ; elles réaliseront ainsi des réductions de dépenses et pourront, dans une logique de cercle vertueux, renforcer les compétences « énergie » internes qui permettront, alors, d'envisager plus sereinement la participation à des projets.

Des partenaires et des ressources à solliciter

Les intercommunalités ne sont pas seules dans cette démarche de production énergétique locale. De nombreuses structures peuvent les accompagner dans le montage de leur projet. Elles peuvent s'appuyer sur un panel de partenaires institutionnels d'une part (l'ADEME, la Région, les chambres consulaires ou encore le Département) et associatifs d'autre part (réseaux régionaux d'Énergie Partagée, réseau FLAME et les Agences Locales Énergie Climat, associations de filières). Il est possible de les solliciter aux différentes étapes des projets. Ces partenaires disposent de capacités d'expertise utiles aux intercommunalités et peuvent notamment contribuer au partage de données et fournir une expertise financière et juridique. Les syndicats d'énergie disposent également de compétences techniques susceptibles d'accompagner les intercommunalités sur leurs projets.

Diverses ressources permettent de contribuer au développement des filières EnR. On retrouve notamment le site geothermies.fr, mis en place en janvier 2020 par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en partenariat avec l'ADEME. Cette plateforme centralise de nombreuses informations, ressources réglementaires et cartographiques ainsi que les contacts des acteurs locaux afin de constituer une référence pour le développement de la géothermie¹¹.

De même, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque des Territoires travaillent sur le développement d'une plateforme « Méthanisation : boîte à outils pour les projets » à l'horizon 2021 afin de partager des ressources en matière de structuration technique, légale et financière des projets de méthanisation.

RETOUR D'EXPERIENCE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE (ISÈRE)

« Nous sommes très proches de l'ALEC, qui constitue la cheville ouvrière de la métropole, sans laquelle nous ne pourrions pas mener tous ces projets. L'ALEC de la métropole grenobloise compte une trentaine de personnes, qui représentent une force de travail importante pour accompagner tous les porteurs de projets (ménages, communes et copropriétés). Cet accompagnement porte sur l'ensemble des dispositifs mis en place par la Métropole : rénovation énergétique, réduction des consommations et projets de production d'énergies renouvelables. »

Hélène Poimboeuf, Directrice de la Transition Énergétique de Grenoble Alpes Métropole

RETOUR D'EXPERIENCE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME (SOMME)

« À l'échelle du département, la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE 80) est assez active en la matière. La communauté de communes y a adhéré afin de pouvoir bénéficier d'un conseil en énergie partagée et d'être accompagnée sur diverses actions de transition énergétique. »

Stéphane Geneté, Directeur Général des Services, Communauté de communes de la Haute Somme

Enfin, une partie de la solution repose peut-être dans la construction de projets avec d'autres collectivités. Que ce soit horizontalement par des projets dépassant les frontières d'une intercommunalité pour des raisons de localisation ou de dimensionnement, ou verticalement pour des projets emportant le soutien de la région, la coopération, les échanges entre pairs ou encore la mutualisation sont des pratiques à envisager.

Pour aller plus loin

• Énergie Partagée, *Guide pratique Les collectivités territoriales, parties prenantes des projets participatifs et citoyens d'énergies renouvelables. Du soutien à la maîtrise : comment faire ?*, 2017.

LE MANQUE DE MOYENS FINANCIERS

La contrainte financière pèse lourdement sur les projets de production énergétique locale pour les intercommunalités. 36 % des intercommunalités répondantes qui n'ont pas réalisé de projets ont été confrontées à un manque de moyens financiers. Ce taux s'élève à 39 % pour celles ayant engagé des projets.

FOCUS 4

LE COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS

Le **Compte Courant d'Associés (CCA)** est une somme d'argent versée par un associé dans la trésorerie de son entreprise lui permettant de prêter de l'argent (contre futur remboursement) à la société. Ce moyen de financement présente l'intérêt de combler les besoins en trésorerie d'une entreprise et n'est pas destiné à être incorporé au capital social à titre d'apports en numéraire.

L'article 42 de la loi relative à l'énergie et au climat modifie les possibilités de recours des collectivités territoriales en avances en Compte Courant d'Associés dans les sociétés EnR. Ces dernières doivent à présent se conformer aux conditions applicables aux sociétés d'économie mixte locales (SEM). Cette législation est ainsi venue limiter cette possibilité alors que la durée des avances en CCA, leur rémunération et les conditions de remboursement étaient régies par des conventions qui répondaient au besoin de flexibilité de ces sociétés et de sécurité pour les collectivités. La nouvelle législation constitue une relative entrave à la participation des collectivités au financement des projets EnR en contradiction avec les objectifs de la politique énergétique.

Article L. 1522-4 du Code général des collectivités territoriales :
« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, en leur qualité d'actionnaires, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associés aux sociétés d'économie mixte locales dans les conditions définies à l'article L. 1522-5. »

Article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales :

« **L'apport en compte courant d'associés ne peut être consenti par les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires pour une durée supérieure à deux ans, éventuellement renouvelable une fois. Au terme de cette période, l'apport est remboursé ou transformé en augmentation de capital.** »

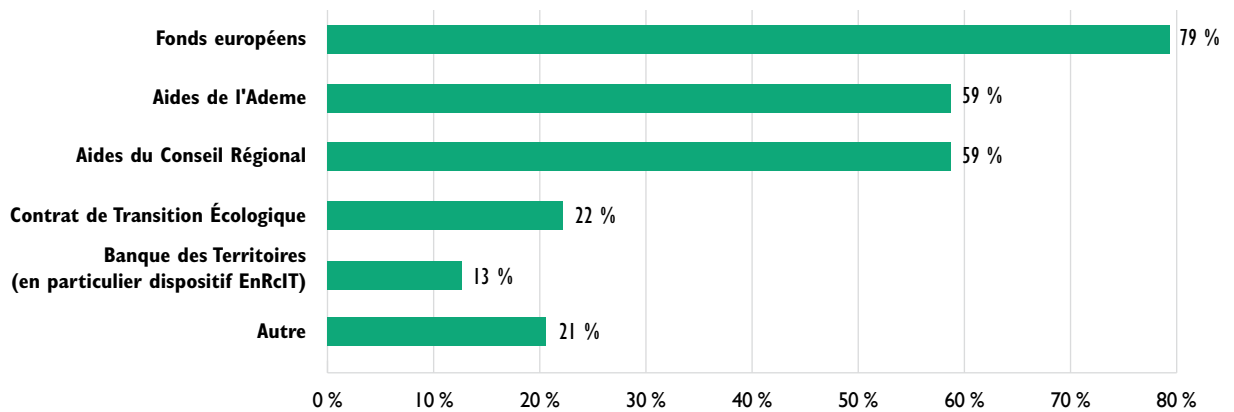
L'esprit de cette évolution était de préserver l'équilibre financier des collectivités souhaitant investir dans des projets. Cependant, cette mesure se heurte à la réalité des projets qui impliquent un **financement de long terme**. La limitation dans le temps du recours au CCA s'insère difficilement dans l'économie des projets d'énergies renouvelables notamment en raison des différents délais légaux de la phase de développement nécessaires à l'obtention des autorisations préalables à la construction et l'exploitation. À la date de la rédaction de la présente étude, le ministère de la Transition Écologie et Solidaire envisagerait d'apporter une réponse à cette problématique dans le cadre de ses propositions pour un développement apaisé de l'éolien.

Les dispositifs de soutien

La problématique financière fait également émerger une méconnaissance de certains dispositifs disponibles.

De nombreux soutiens aux actions de transition énergétique existent. Les fonds européens arrivent en première place avec près de 79 % des intercommunalités répondantes déclarant en avoir bénéficié. 59 % signalent les aides de l'ADEME ainsi que celle du Conseil régional. Enfin, les dispositifs de soutien de la Banque des Territoires représentent seulement 13 % des intercommunalités répondantes.

VOTRE INTERCOMMUNALITÉ A-T-ELLE BÉNÉFICIÉ D'UN DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN SUIVANTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SON (SES) PROJET(S) ?



Source : La production énergétique à l'échelon intercommunal, enquête en ligne, AdCF, 2020

Cette multitude d'aides peut induire une certaine difficulté à les identifier et les trier. La plateforme Aides Territoires pourrait ainsi constituer une solution pour répondre aux attentes fortes de regroupement des outils de financement et ainsi faciliter leur accessibilité et leur lisibilité, occasionnant un gain de temps pour les acteurs locaux.

FOCUS 5

LA PLATEFORME AIDES TERRITOIRES

Lancée en janvier 2018 au sein de la Fabrique numérique, l'incubateur des ministères de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, la plateforme Aides Territoires vise à :

- faciliter le travail de recherches d'aides par la centralisation sur une plateforme unique ;
- réduire l'asymétrie d'information.

Le site rassemble un large panel d'aides publiques accessibles aux intercommunalités dans les catégories « Transition Énergétique » et « Énergies propres/renouvelables ».

Deux catégories d'aide distinctes sont recensées : des aides financières (subventions, prêts, avances récupérables) et des aides en ingénierie (technique, financière, juridique et administrative). Les aides recensées couvrent l'ensemble des stades de développement des projets (réflexion, mise en œuvre, étude, travaux de réalisation...).

Pour aller plus loin

- Voir le site aides-territoires.beta.gouv.fr

Parmi les dispositifs de soutien, le **Fonds Chaleur** de l'ADEME se démarque. Il est un outil efficace et plébiscité par les intercommunalités, comme l'explique Hélène Poimboeuf, Directrice de la Transition Énergétique de Grenoble Alpes Métropole : « *Le fonds chaleur territorial fonctionne très bien et constitue une très belle collaboration. L'ADEME délègue un fonds d'investissement à la métropole pour aider les porteurs de projets. La métropole prend*

ensuite en charge l'accompagnement de ces porteurs de projets pour monter des projets d'investissement de production de chaleur renouvelable : géothermie, solaire thermique, chaufferie bois et petit réseau bois. Il s'agit d'une réussite car la première enveloppe d'1,4 million d'euros de soutien à consommer en 3 ans a été intégralement consommée en 2 ans. Une nouvelle enveloppe de 3 millions d'euros pour 3 ans vient d'être accordée. »

Pour aller plus loin

- ADEME, Collectivités, entreprises : passez aux énergies renouvelables et de récupération, novembre 2018.

FOCUS 6

LE DISPOSITIF EnRciT

28 % des répondants soulignent les réticences face à des investissements risqués comme un frein au développement de leur projet. La phase de développement est la phase la plus risquée d'un projet notamment pour les projets conséquents. En effet, si la collectivité n'obtient pas les autorisations nécessaires, les dépenses réalisées sont alors perdues. Créé en 2018, **EnRciT** est un outil visant à combler l'absence d'outils de financement et de mutualisation des risques lors de la phase de développement des projets. Il contribue à sécuriser la structuration du développement de projet des collectivités avec leurs partenaires et franchir le cap de cette phase délicate. Le principal levier est le financement à risque des études.

La Caisse des Dépôts et Consignations, l'Ircantec et le Crédit Coopératif ont ainsi placé 10 millions d'euros dans ce dispositif. Une dizaine de projets sont actuellement engagés et une vingtaine sont à l'étude. Les aides de la Banque des Territoires et notamment ce dispositif EnRciT sont pourtant encore peu sollicités par les intercommunalités répondantes (13 %).

Pour aller plus loin

- energie-partagee.org/video-decouvrez-enrcit-en-90-secondes/

Acceptabilité des projets : associer les citoyens à la démarche

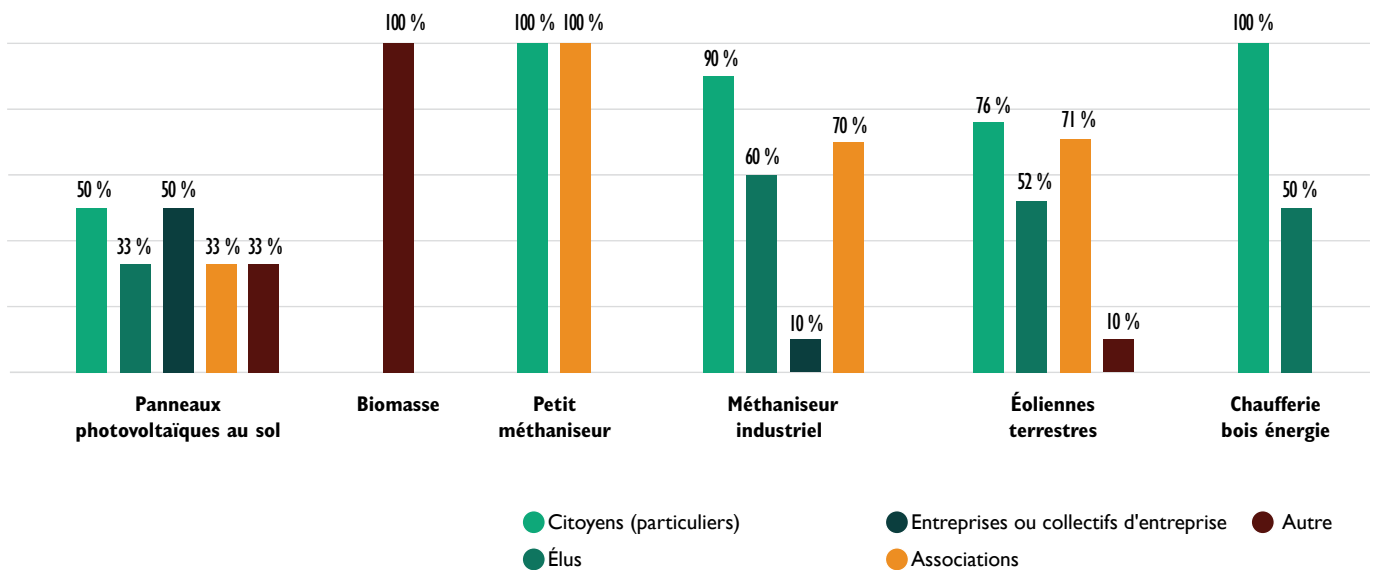
CONVAINCRE DE L'INTÉRÊT DES PROJETS

Les intercommunalités répondantes (48,5 %) ont éprouvé des difficultés d'acceptabilité de leurs projets d'énergies renouvelables sur leur territoire. Cependant, seules 18,2 % de celles qui n'ont pas lancé de projet soulignent l'acceptabilité comme frein.

Ces difficultés se retrouvent majoritairement sur l'éolien (46 %) et la méthanisation (29 %).

Les préoccupations les plus fréquemment relevées, tous types de projets confondus, sont les nuisances visuelles et paysagères. **Au-delà des oppositions citoyennes, les oppositions internes d'autres élus sont sans doute les plus nombreuses à affronter.**

DE LA PART DE QUELS ACTEURS LES PROBLÈMES D'ACCEPTABILITÉ PROVENAIENT-ILS POUR CE PROJET SPÉCIFIQUE ?



Source : La production énergétique à l'échelon intercommunal, enquête en ligne, AdCF, 2020

Le financement participatif : une piste à explorer pour l'acceptabilité des projets

Le financement participatif consiste à faire financer une partie des projets par un ensemble d'acteurs du territoire via une plateforme en ligne. Ce mode d'investissement a été favorisé par la LTECV (article 111) qui a permis la consolidation de son cadre juridique pour les énergies renouvelables. Cet investissement prend la forme d'une participation au capital d'une société de projet de production d'énergie renouvelable ou au financement d'un projet de production d'énergie renouvelable.

Le financement participatif représente de nombreuses opportunités :

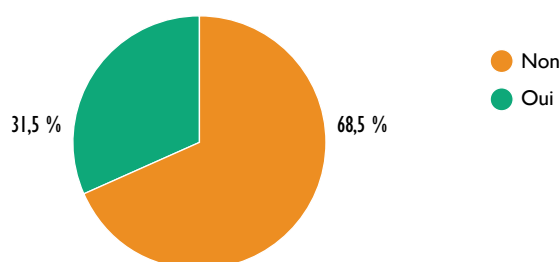
- permettre aux citoyens d'agir en faveur de la transition énergétique et d'investir leur épargne directement dans des projets locaux ;
- assurer un complément de financement aux projets de la collectivité ;
- développer un outil d'animation territoriale, permettre une meilleure appropriation par la co-construction.

Près d'un tiers des intercommunalités répondantes ont eu recours au financement participatif pour le développement de leurs projets.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIFS

- article 111 Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

VOTRE INTERCOMMUNALITÉ A-T-ELLE FAIT APPEL AU FINANCEMENT PARTICIPATIF POUR LE FINANCEMENT DE SES PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE LOCALE ?



Source : La production énergétique à l'échelon intercommunal, enquête en ligne, AdCF, 2020

Par ailleurs, certains appels d'offre de la CRE prévoient d'accorder un bonus tarifaire pour les projets intégrant du financement participatif (bonus de 3 à 5 € par MWh pendant 20 ans). Les effets d'une telle prime au financement participatif font consensus : **82 % des intercommunalités répondantes estiment que l'attribution d'un tel bonus constitue un levier pour encourager le développement de projets de production d'énergie locale.**

Un point de vigilance doit cependant être signalé. Le financement participatif ne constitue pas une fin en soi et doit aller de pair avec une association des citoyens et leur participation à la gouvernance. Sébastien Bardet, Directeur Énergie Climat du Grand Poitiers alerte sur le fait de ne pas délaissier cette composante : « On demande aux énergéticiens de ne pas se cantonner au financement participatif car l'investissement dans une installation est souvent très "business" et il y a beaucoup de citoyens à qui cela ne parle pas ou qui n'ont pas forcément envie d'investir financièrement dans ces projets. Cela renforce le côté rendement, investir uniquement pour gagner de l'argent. Il faut le proposer car certains vont vouloir le faire et se dire que cela peut leur rapporter un peu mais c'est souvent un artifice pour bénéficier de bonus de la CRE et, pour participer à l'acceptation, on préfère travailler d'autres aspects comme bénéficier de la production locale et moins chère en autoconsommation. »

LA CONCERTATION : CLÉ D'ACCEPTABILITÉ DES PROJETS

Certains projets font l'objet de recours, susceptibles de considérablement rallonger leur durée de développement voire de les empêcher d'aboutir. La concertation permet :

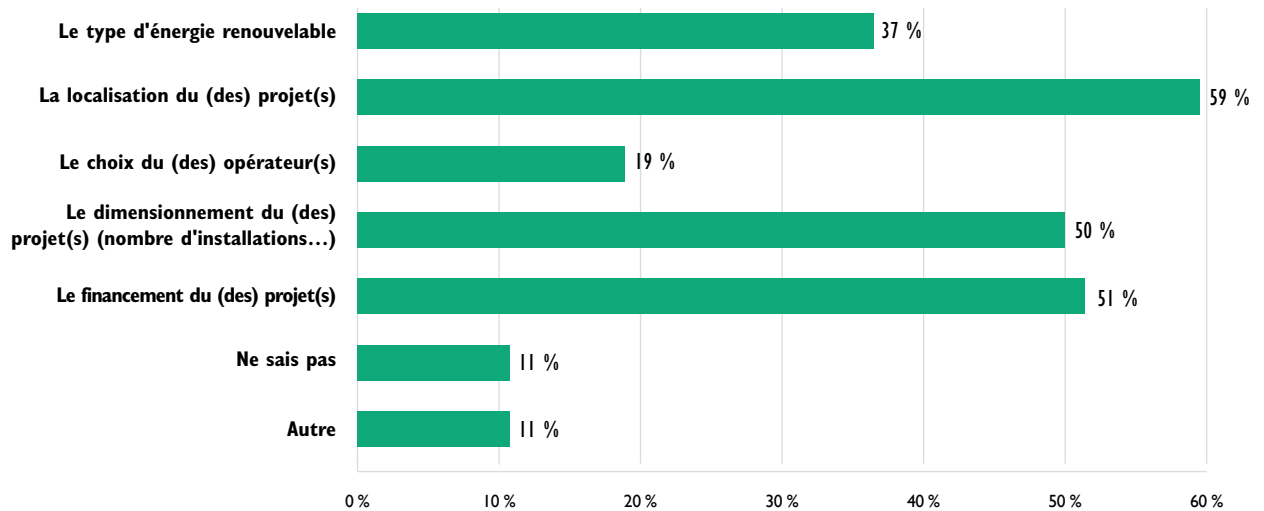
- de signaler les enjeux énergétiques du territoire et souligner les avantages collectifs du projet ;
- de fournir de nombreuses informations sur les projets et leur planning ;
- de recueillir des avis ainsi que les inquiétudes afin de définir au mieux les modalités du projet ;
- d'encourager les citoyens à s'appropriier le projet.

Dès lors, la concertation avec les riverains représente un levier pertinent pour parvenir au développement d'un projet cohérent avec les spécificités du territoire. Plus de 78 % des intercommunalités déclarent avoir procédé ou envisagent de procéder à une concertation en amont de la mise en œuvre de ces projets.

La concertation permet également de renforcer le dialogue territorial, comme le précise Adeline Mathien, Coordinatrice du Réseau énergie de France Nature Environnement : « Afin d'assurer un dialogue territorial sur les projets, les collectivités doivent s'assurer de bien connaître les acteurs présents sur leur territoire. Elles doivent se doter d'une cartographie d'acteurs la plus à jour possible pour être en mesure de cibler en amont de la concertation quels vont être les appuis et soutiens des projets et quels vont être les acteurs opposés ou frileux. Il ne faut donc pas négliger le temps de recherche et de réflexion pour avoir la connaissance du territoire et des acteurs. »

La concertation peut porter sur plusieurs aspects essentiels du projet. Il s'agit de définir collectivement le lieu du projet et ses spécificités techniques et environnementales, gage de confiance pour les riverains. Dans l'enquête menée, l'inscription du projet dans l'environnement local des citoyens est la préoccupation principale (59 %). Le sujet du financement des projets est également évoqué (51 %) ; le dimensionnement des projets et notamment le nombre d'installations arrive en troisième place.

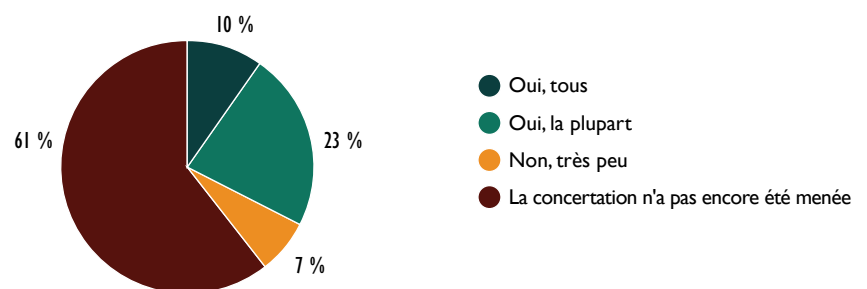
SUR QUELS ÉLÉMENTS DES PROJETS LA CONCERTATION A-T-ELLE PORTÉ/ VA-T-ELLE PORTER ?



Source : La production énergétique à l'échelon intercommunal, enquête en ligne, AdCF, 2020

La concertation semble être relativement efficace. Seules 7 % des intercommunalités répondantes estiment que celle-ci n'a pas permis de lever les freins d'acceptabilité sociale.

LA CONCERTATION A-T-ELLE PERMIS DE LEVER LES FREINS D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE ?



Source : La production énergétique à l'échelon intercommunal, enquête en ligne, AdCF, 2020

Pour aller plus loin

• AdCF et Palabreo, *Concerter à l'échelle intercommunale - Guide pratique*, 2019.

Organiser des visites de sites de production en fonctionnement peut contribuer à démystifier et lever certaines inquiétudes. Illustrer la possibilité de faire de ces projets des leviers de développement économique locaux (employer des entreprises locales, réinvestir les recettes fiscales sur le territoire pour la transition énergétique...) est aussi un gage de réussite.

RETOUR D'EXPERIENCE EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG (BAS-RHIN)

« Pour ce qui est des citoyens on a d'abord besoin de les convaincre et d'obtenir leur adhésion. Nous avons constitué des comités de suivi dans les secteurs d'implantation de réseaux de chaleur qui, au fil des années, nous ont permis de convaincre nos interlocuteurs du bien-fondé de ce que l'on faisait. Ce n'est pas évident au départ, il faut vraiment installer une relation de confiance et miser sur le long terme pour ce faire. »

Thierry Willm, Directeur de mission Transition Énergétique, Renouvelables, Réseaux d'Énergie de l'Eurométropole de Strasbourg

Adopter une charte de développement des énergies renouvelables

L'élaboration et l'adoption d'une charte de développement des énergies renouvelables peut être une opportunité pour présenter les attentes et les ambitions de l'intercommunalité, définir des principes de développement et décliner les recommandations. Elle engage également une meilleure association de la collectivité aux porteurs de projet.

RETOUR D'EXPERIENCE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MONTAGNE NOIRE (AUDE)

La Communauté de communes de la Montagne Noire s'est dotée d'une « Charte EnR de développement des parcs éoliens et photovoltaïques au sol » qui vise à poursuivre un développement mesuré de ce type d'installations et permettre à chaque partie prenante d'identifier les objectifs et les exigences sur ces projets. Cette charte permet de veiller au respect de la cohérence territoriale et entend aider chaque collectivité à défendre ses intérêts tout en s'inscrivant dans l'intérêt collectif du territoire.

Innover : l'apport des sciences comportementales sur la transition énergétique

Sur le sujet de la transition écologique, les intentions théoriques des individus se transforment encore trop peu en actes réels. De multiples raisons peuvent sous-tendre cette situation : invisibilité de l'action (ou de l'inaction) individuelle, coûts personnels d'une action soutenue en théorie... Les sciences comportementales constituent un outil pour étudier les mécanismes psychologiques dont découlent les difficultés des individus à agir et tenter d'identifier les leviers à mobiliser pour favoriser des comportements vertueux. La Direction Interministérielle de la Transformation Publique (DITP) s'appuie sur une équipe Sciences Comportementales pour accompagner les administrations centrales et les services déconcentrés de l'État sur diverses thématiques. Ses travaux peuvent permettre de comprendre certaines réactions locales, voire inspirer la conduite de démarches similaires, toute proportion gardée.

Pour aller plus loin

- DITP, *Transition écologique : l'apport des sciences comportementales*, janvier 2019.

La Communauté urbaine du Grand Poitiers s'est elle aussi penchée sur la question des sciences comportementales en sollicitant des étudiants en psychologie afin de mieux comprendre les raisons des difficultés d'acceptabilité des projets d'EnR.



RETOUR D'EXPERIENCE GRAND POITIERS (VIENNE)

« Nous avons fait travailler un stagiaire en psychologie sur l'acceptation des projets d'énergies renouvelables par la population. Nous avons ainsi étudié les leviers psychologiques potentiels et les freins à lever pour faire accepter un projet. Nous avons à présent deux nouveaux stagiaires sur ce sujet. Nous développons maintenant le volet psychologie et sciences comportementales et nous sollicitons chaque année des étudiants en psychologie pour travailler sur ces sujets car il faut que la population agisse également. »

Sébastien Bardet, Directeur Énergie Climat du Grand Poitiers

CONCLUSION

Dans le but de contribuer à la transition énergétique, diminuer la dépendance énergétique de leur territoire et développer de nouvelles compétences, les intercommunalités se mobilisent pour la production énergétique locale. Se lancer dans des projets de cet ordre, c'est dépasser un seul enjeu économique ou environnemental : ce sont les deux à la fois, et aussi une valorisation de son patrimoine, une occasion de dialogue renouvelé avec la population, une éventuelle opportunité de diversification industrielle...

Certes, les contraintes réglementaires, les obstacles sur les moyens financiers et humains ainsi que les problèmes d'acceptabilité complexifient souvent l'implication des collectivités dans la production énergétique locale. Les intercommunalités semblent cependant en train d'évoluer vers une plus grande implication dans ces projets, passant d'accompagnatrices à porteuses.

Dans cette dynamique, elles peuvent trouver de nouvelles solutions dans les récentes évolution législatives et réglementaires, dans les initiatives d'accompagnements techniques et financiers qui foisonnent, et dans les expériences de leurs pairs dont certaines ont été exposées dans cette étude. Dans un monde qui doit se tourner vers une économie décarbonée et répondre à des besoins croissants en énergie, les intercommunalités ont des capacités pour contribuer aux objectifs de la PPE.

La production énergétique locale doit constituer un levier de transition énergétique et de développement économique des territoires. Elle doit, bien sûr, être étudiée et intégrée dans une forte articulation avec les projets de rénovation ou construction.

ÉNERGIE

LES PRÉCÉDENTES PUBLICATIONS DE L'ADCF TOUJOURS ACCESSIBLES AUX ADHÉRENTS

- *Chiffrage et maîtrise d'ouvrage des actions des PCAET, AMORCE et AdCF, février 2019.*
- *Du bilan des PCET à l'élaboration des PCAET. Outils et pratiques des communautés en faveur de la transition énergétique, septembre 2016.*
- *Les politiques intercommunales de tarification des services publics de l'environnement et de l'énergie, février 2015.*
- *Les communautés au cœur des politiques locales d'énergie. Plans climat-énergie territoriaux et actions d'efficacité énergétique, septembre 2011.*



Sébastien Bardet, directeur Énergie Climat, Grand Poitiers
Eugénie Bardin, responsable des Affaires Publiques, Enercoop
Guillaume Bastide, Cit'ergie, collectivités, site territoire et climat, Service Politique Territoriale, ADEME
Erwan Boumard, délégué Général, Énergie Partagée
Lilian Carpenè, économiste Service Réseaux et Énergies Renouvelables, ADEME
Olivier Dauger, co-président, France Gaz Renouvelable
Cyril Delpech, Maire de Caudebronde, Président de la Communauté de communes de la Montagne Noire
Vincent Delporte, chef du bureau de la production électrique et des ENR terrestres, Direction Générale Énergie Climat du ministère de la Transition Écologique et Solidaire
Marie Degrémont, cheffe de projet Transition Énergétique, France Stratégie
Stéphane Geneté, directeur général des Services, Communauté de communes de la Haute Somme
Anahita Grisoni, directrice opérationnelle, La Fabrique écologique
Michel Irigoïn, directeur Énergie Moyens Techniques, Ville de Montpellier et animateur du groupe de travail Énergie Climat, AITF
Sébastien Jamme, directeur financier et co-fondateur, Enerfip
Pierre Jarlier, Maire de la ville de Saint Flour, Président de Saint Flour Communauté
Laure Lachaise, responsable du département mobilité et environnement, Fédération des EPL
Marie-Bérénice Lacore, responsable Transition Énergétique, Valence Romans Agglo
Louis Lallemand, responsable hydroélectricité & responsable territoires, SER
Gwénoé Le Bars, chargé de mission énergies renouvelables, AMORCE
Jonathan Lellouche, responsable investissements énergies renouvelables, Caisse des Dépôts et Consignations
Jean-Marc Levy, délégué Général, France Hydroélectricité
Richard Løyen, délégué Général, Enerplan
Delphine Maisonneuve, responsable du Service Énergie Climat, Communauté de communes du Thouarsais
Adeline Mathien, coordinatrice du réseau Énergie, France Nature Environnement
Guillaume Perrin, chef adjoint du département énergie et Chef du service des réseaux de chaleur et de froid, FNCCR
Hélène Poinboeuf, directrice de la Transition Énergétique, Grenoble Alpes Métropole
Jean Revereault, adjoint au maire de Mouthiers sur Boëme, vice-président Transition écologique et énergétique du Grand Angoulême, et vice-président de l'AdCF
Marion Richard, animatrice nationale, Énergie Partagée
Marion Richarte, responsable service Amélioration de l'action publique et Développement Durable, Communauté de communes Erdre et Gesvres
Alexandre Roesch, délégué général, SER
Franck Sentier, coordinateur Fédération FLAME
Mathilde Sin Ronia, chef de projet, Direction interministérielle de la transformation publique
Laurianne Vagharchakian, Sciences comportementales appliquées aux politiques publiques, Direction interministérielle de la transformation publique
Charlotte Virally, directrice d'Investissements Département Transition Énergétique et Écologique, Caisse des Dépôts
Christelle Werquin, déléguée Générale, AFHYPAC
Thierry Willm, directeur de mission Transition Énergétique, Renouvelables, Réseaux d'Énergie, Ville et Eurométropole de Strasbourg

PILOTAGE DE L'ÉTUDE

Anaëlle Contrepois,

Chargée d'étude AdCF

Bertrand Macé,

Conseiller Environnement, AdCF

RÉDACTION

Anaëlle Contrepois,

Chargée d'étude, AdCF

Christine Heuraux,

Chef de mission « Transition Énergétique en milieu rural », EDF

Corinne Petitprez,

Responsable des relations avec les associations d'élus, EDF

SUIVI ÉDITORIAL

Mathilde Lemée,

Chef de projets événementiels,

Coordinatrice éditoriale des études, AdCF

MISE EN PAGE

P2C

CRÉDITS PHOTOGRAPHIES

Artjazz / C. Geoffroy / Getty Images,

Dias Jean-Lionel, Guerrin Olivier, Huguet

Gilles, Lovelyday12 / Shutterstock,

Ofc Pictures / Shutterstock, Pernet Alban,

Taddei Jean-Marie

IMPRIMEUR

Handiprint



10-31-2816 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org

Décembre 2020

La reproduction partielle ou totale de ce document est interdite sans accord préalable et exprès de ses auteurs. Tous droits réservés.

AdCF

INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE

22, rue Joubert • 75009 Paris
T. 01 55 04 89 00
www.adcf.org
adcf@adcf.asso.fr
twitter.com/l_AdCF
www.linkedin.com/company/adcf/

Avec le soutien de

